

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 6<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 4<sup>e</sup> SEANCE

2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 3 Octobre 1979.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — **Reppel au règlement** (p. 7743).  
MM. Pierre Joxe, le président.
2. — **Aménagement de la fiscalité directe locale.** — Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 7743).  
Discussion générale :  
MM. Ginoux,  
Besson,  
Boyon,  
Frelaut,  
Richomme,  
Santrot,  
Chauvel,  
Houël,  
de la Verpillière,  
Tranchant.  
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
3. — **Dépôt de propositions de loi** (p. 7756).
4. — **Ordre du jour** (p. 7757).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur le troisième alinéa de l'article 59 du règlement concernant les comptes rendus de séance. Plus exactement, il est destiné à éviter l'application de cette disposition.

Cet après-midi, M. de Branche a posé une question à M. le ministre de l'agriculture sur certains aspects de la politique agricole commune.

Le bulletin de séance, qui a paru sur les télécriteurs, rapporte ainsi les propos de M. de Branche : « La politique de soutien des prix agricoles est remise en cause au niveau européen, notamment par les socialistes français. »

J'étais en séance cet après-midi et comme plusieurs de mes collègues, j'ai entendu M. de Branche. Certes, celui-ci ne nous veut aucun bien, mais les propos qu'il a tenus sont plus subtils, même si leur intention malveillante ne fait aucun doute. Il a, en réalité, déclaré que la politique de soutien des prix agricoles était remise en cause par le groupe socialiste de l'Assemblée européenne, auquel appartiennent les socialistes français.

Nous apprécions tous la très grande qualité du travail des rédacteurs du bulletin de séance et du compte rendu analytique. C'est d'ailleurs cette qualité qui en fait l'autorité. C'est une raison suffisante pour que, lorsque très exceptionnellement, ces comptes rendus appellent une observation, nous la formulions rapidement. Tel qu'il a été diffusé, le bulletin permet de penser que nous aurions laissé dire que nos élus avaient pris à Strasbourg une position qu'ils n'ont pas prise.

Je vous demande donc, monsieur le président, de veiller à ce que le compte rendu analytique et le compte rendu intégral des débats fassent bien état de la réalité des propos de M. de Branche. Le bulletin de séance est évidemment très abrégé. On peut comprendre que de telles subtilités aient échappé à son rédacteur, mais comme il est notoire qu'à l'Assemblée parlementaire européenne les élus socialistes français ont pris des positions radicalement opposées à celles du groupe socialiste, je fais cette mise au point pour éviter que nous n'ayons à poser le problème après la publication du *Journal officiel*.

M. le président. Mon cher collègue, la présidence appliquera strictement l'alinéa 3 de l'article 59 sur lequel vous avez fondé votre rappel au règlement. Saisie par écrit de votre contestation, elle la transmettra au bureau de l'Assemblée, qui jugera.

— 2 —

#### AMENAGEMENT DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi adopté par le Sénat, portant aménagement de la fiscalité directe locale (n<sup>os</sup> 689, 1043).

Je souhaite très vivement que les orateurs respectent le temps de parole qui leur est imparti afin que nous ne prenions pas trop de retard.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Ginoux, premier orateur inscrit.

M. Henri Ginoux. Monsieur le ministre du budget, mes chers collègues, mon intervention, qui sera émaillée de quelques renseignements pratiques, aura essentiellement pour objet de vous inciter à tenir compte des travaux de la commission spéciale, laquelle, je puis vous l'affirmer, a été particulièrement studieuse. J'en profite pour rendre hommage à son président et à son rapporteur.

Le problème des finances locales traîne depuis 1959, il ne sera certainement pas réglé définitivement aujourd'hui, mais nous avons l'espoir d'apporter notre pierre à l'édifice.

Rappelez-vous la patente, les luttes des commerçants, les difficultés que l'on a rencontrées, les textes de 1973 et de 1975, puis la création en 1976 de la taxe professionnelle, qui, d'écurement en plafonnement, a pratiquement fait disparaître des rôles des petits commerçants, a surchargé certaines professions, en particulier celles qui emploient beaucoup de main-d'œuvre et, en général, les entreprises petites et moyennes.

Il faut incontestablement que nos communes, qui sont la base de la vie du citoyen et de l'entreprise, aient des ressources : le problème des finances locales se pose donc.

La commune, pour le citoyen, c'est toute la vie administrative : la naissance, la crèche, l'école, le mariage...

**M. André-Georges Voisin, rapporteur de la commission spéciale.** L'enterrement !

**M. Henri Ginoux.** ... et, effectivement, cette issue vers laquelle nous nous dirigeons tous.

La commune, c'est la vie culturelle, la vie scolaire, mais c'est aussi la vie commerciale. Et je tiens à rappeler aux commerçants qui se réjouissent lorsque des fêtes sont organisées dans les communes — semaines commerciales ou autres — que tout cela coûte cher. Il faut donc que la commune dispose de ressources.

La commune, c'est la vie économique et sociale ; c'est l'entretien quotidien des bâtiments administratifs, des bâtiments scolaires, des terrains de sport, la voirie, l'éclairage, l'environnement et, en région parisienne, les espaces verts. La commune, c'est l'organisation de transports urbains ou scolaires en province.

Les ressources des communes proviennent essentiellement de l'impôt foncier non bâti, important dans les zones rurales, de l'impôt foncier bâti, beaucoup plus important dans la région parisienne, et de la taxe d'habitation.

Les entreprises — et je m'adresse aux chefs d'entreprise qui ont l'impression d'être les victimes de la vie communale — sont certes la richesse des communes. Quel est le maire qui ne cherche pas à attirer de nouveaux industriels pour résoudre les problèmes d'emploi de sa commune ? Quel est le maire qui ne perçoit pas avec satisfaction le produit de ce que l'on appelle la patente et qui est devenu la taxe professionnelle car cela lui permet non seulement de satisfaire les besoins des individus mais aussi de faire face aux obligations qui découlent de la présence des entreprises ?

L'entreprise est une richesse, oui, mais l'entreprise est aussi une charge. Lorsqu'un nombre important de salariés s'installe dans une petite commune, il faut construire des locaux scolaires, éventuellement des crèches, et les charges du bureau d'aide sociale augmentent. De plus, quelle est l'entreprise qui ne demande pas à la municipalité de lui fournir une salle, par exemple, pour organiser une fête de fin d'année ?

Les entreprises qui emploient des jeunes favorisent, et je les en félicite, le développement du sport, mais il faut alors que la commune aménage des terrains. Actuellement, le tennis est à la mode ; les entreprises ayant des cadres demandent donc aux municipalités de consentir un effort en faveur de cette discipline sportive.

Il faut aussi des parkings et, dans la région parisienne, leur construction pose des problèmes particuliers. Certaines entreprises datent du début du siècle, époque où l'on venait travailler à pied ou à vélo. Qui aujourd'hui, du balayeur au P.D.G., ne se déplace pas en voiture ? Le stationnement est souvent impossible dans la cour de l'usine ou à proximité de celle-ci. Il faut donc aménager des parkings souterrains. Or, dans la région parisienne, compte tenu de la valeur du terrain, le prix de revient d'une place de parking est de trente-cinq mille à quarante mille francs.

Ces quelques réflexions, qui sont celles d'un député français, mais aussi d'un homme qui entretient des relations très directes avec les entreprises, s'adressent aussi aux chefs d'entreprise. Nous souhaitons, bien entendu, qu'ils développent leurs activités dans nos communes mais nous voudrions aussi qu'ils comprennent nos problèmes de gestion.

L'entreprise ne peut pas être complètement indépendante ; elle ne peut pas ignorer les problèmes que crée sa présence au sein d'une commune.

Pour remplacer la patente, on a inventé la taxe professionnelle. Ce ne fut pas une trouvaille. De nombreuses critiques, justifiées, ont été adressées à l'encontre de cette innovation. Il faut y mettre un terme le plus tôt possible.

Un jour de décembre 1978, vers deux heures et demie du matin, l'Assemblée examina, mais n'adopta pas, un amendement par lequel je la mettais en garde contre la suppression des plafonnements et des écrêtements qui risquaient de provoquer une augmentation abusive des taxes professionnelles. Ma crainte était fondée et, dès le mois d'avril de cette année, le Gouvernement reprenait à son compte, sous la forme d'un projet de loi, une partie de mon amendement.

C'est vous dire que je ne plaide pas uniquement en faveur des communes pas plus que je n'impute aux industriels toutes les difficultés que nous rencontrons. Ce qu'il faut, c'est créer un climat de compréhension entre les communes d'accueil et les industriels. J'estime que, quelle que soit l'orientation politique des municipalités, les industriels se doivent d'établir le contact, directement ou par l'intermédiaire de leurs syndicats régionaux, avec les pouvoirs publics et avec les maires. Cela éviterait bien des malentendus, et probablement bien des erreurs.

Pour en revenir à la taxe professionnelle et aux transferts très importants que son instauration a provoqués, je citerai un exemple. Un petit commerçant, dont le chiffre d'affaires s'élève à 1,1 million de francs, doit acquitter une taxe professionnelle de 750 francs et une taxe d'habitation de 2 100 francs. Je connais par ailleurs de nombreux petits industriels qui, en raison des augmentations annuelles décidées par les communes et malgré le plafonnement, sont soumis à une taxe professionnelle dont le montant est trois fois à trois fois et demie supérieur à celui de leur patente en 1975.

Pourquoi ces anomalies ? Incontestablement, parce que les bases de la taxe professionnelle étaient anti-économiques. La commission spéciale a donc choisi une nouvelle base de calcul : la valeur ajoutée.

Cette base correspond mieux à l'activité réelle des entreprises. Au demeurant, grâce aux simulations qui seront opérées — et la commission, monsieur le ministre du budget, en attend beaucoup — nous pourrions éventuellement apporter des corrections pour certaines professions, touchant, par exemple, à l'électronique, aux transports ou au bâtiment. Nous ne pourrions probablement pas appliquer le même coefficient dans tous les secteurs. Mais je pense que cette nouvelle base permettra d'augmenter le nombre des redevables, et par ce fait même, de limiter l'effort de chacun.

En outre, et je tiens à faire cette mise au point pour que l'on ne continue pas à abuser l'opinion publique, la base étant plus large, les taux seront trois fois à trois fois et demie plus faibles que ceux qui sont appliqués actuellement. Et je précise que, lorsqu'on parle de valeur ajoutée, il ne s'agit pas de taxe sur la valeur ajoutée.

Quelle est cette valeur ajoutée ? Le Gouvernement nous propose, dans son amendement, de procéder d'une façon comptable par soustraction. Il s'agit de l'excédent de la production de l'exercice. C'est là une notion parfaitement comprise de l'ensemble des comptables, mais elle est peut-être moins facile à appréhender pour des professionnels qui ne sont pas obligatoirement versés dans le secret de la comptabilité. Je rappelle donc que ces éléments de la valeur ajoutée — notion 1967 pour l'intéressement — sont la masse salariale, les impôts directs, les frais financiers, les amortissements de l'exercice et les provisions de fin d'exercice, ainsi que les bénéfices, quand ceux-ci existent.

Notre rapporteur a su très adroitement nous proposer une formule nouvelle de péréquation. Tous les maires étaient hostiles à une péréquation qui aurait consisté, pour diminuer les taux trop élevés, ou, dans des communes déficitaires, pour parvenir à équilibrer les budgets sans trop augmenter les impôts, en la perception d'impôts qui auraient finalement été redistribués dans d'autres communes par l'intermédiaire du département ou par l'intermédiaire de l'Etat sur le plan national.

Actuellement, un prélèvement sur la masse de la taxe professionnelle de 7 p. 100 est opéré pour rembourser à l'Etat les sommes correspondant au plafonnement et aux frais de perception.

Cela doit disparaître progressivement, et notre rapporteur a proposé au Gouvernement, qui semble l'avoir accepté, de maintenir un prélèvement de l'ordre de 2 p. 100 qui permettrait de recueillir les sommes nécessaires pour assurer une péréquation réelle.

Ce qui sera décidé, c'est un rapprochement des taux. Je sais bien qu'aucun maire ne peut être assez insensé pour décider d'alourdir la taxe professionnelle afin de soulager ses électeurs,

ceux qui payent la taxe d'habitation. Il serait cependant souhaitable de maintenir une certaine liaison entre les taux. Lorsque le nouveau système de référence à la valeur ajoutée sera mis en application, les conseils municipaux devront déterminer les taux d'imposition, mais il serait nécessaire d'instaurer ensuite un lien rigide entre les trois impôts de ménage et la taxe professionnelle.

Telles sont les quelques idées que je voulais exposer, à votre intention bien sûr, mes chers collègues, mais aussi à l'intention de ceux qui sont concernés par ces impôts, c'est-à-dire les habitants de nos communes, et plus particulièrement les commerçants. En effet, les commerçants s'ils veulent être des citoyens à part entière, doivent aussi être des contribuables comme les autres. Quand, grâce aux activités de la commune, au soutien de la population, un commerçant connaît une vie professionnelle décente, il est logique qu'il participe non seulement aux dépenses de l'Etat, mais également à celles de la commune.

Dernier point très important : les simulations. Cette innovation dans l'élaboration des textes financiers, si elle avait été instaurée en 1975, réellement et non pas théoriquement, aurait pu éviter bien des erreurs. Je rappellerai à cette occasion le souvenir de notre collègue Bouloche qui avait présenté des observations à ce sujet.

Nous pouvons aujourd'hui voter un texte d'intention qui devrait nous permettre ensuite, en 1982 peut-être, ou en 1983 si le Gouvernement ne peut pas respecter les délais, de voter une loi définitive, même si, forcément, elle revêt toujours un aspect désagréable puisqu'il s'agit d'un impôt. Pour ma part, j'espère que cet impôt sera mieux réparti et plus équitable. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Besson.

**M. Louis Besson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vingt ans après l'ordonnance de janvier 1959 qui avait posé les bases d'une réforme des finances locales, nous voici confrontés à une nouvelle fois, nous qui appartenons pourtant à la sixième législature de cette République, à une tentative supplémentaire de replâtrage d'un édifice qui menace toujours ruine malgré les quelques changements de dénomination intervenus pour ses quatre éléments principaux et malgré les concessions faites sous la pression de certaines catégories de contribuables légitimement scandalisés devant l'aggravation des distorsions et des iniquités que secrète, dans son agonie, une fiscalité désuète qui supporte aussi mal les soins qu'on a voulu lui prodiguer que son inéfectable vieillissement.

Ce n'est pas encore avec ce texte que les collectivités locales de notre pays disposeront de ces ressources nouvelles équitablement réparties et évolutives auxquelles elle aspirent. Je ne reprendrai pas sur l'ensemble du dossier l'analyse de notre groupe que notre collègue Hubert Dubedout a remarquablement présentée dans son intervention. Je laisserai par ailleurs à mes collègues Jacques Santrot, Alex Raymond et Alain Richard le soin de traiter des problèmes d'assiette, de champ d'application ou de liberté reconnue aux assemblées locales élues en matière de fixation des taux des taxes foncières, professionnelle et d'habitation.

Pour ma part, je m'en tiendrai, dans le temps de parole qui m'est imparti, aux problèmes de la péréquation, d'une part, et à celui des extravagances constatées dans les taux des impôts locaux, d'autre part.

La péréquation se justifie-t-elle ?

En théorie, si l'on s'en tenait aux principes stricts de l'autonomie communale absolue, la réponse devrait être négative. Mais, en réalité, si l'on tient compte de la situation dans laquelle se trouvent les 36 000 communes de France, pour des raisons d'ailleurs diverses, dont les principales sont l'anarchie qui a présidé pendant des décennies à l'aménagement du territoire et l'imbroglie créée par ces législations successives dont la cohérence n'est sans doute pas la qualité principale, si l'on tient compte de cette situation, disais-je, il nous faut répondre par l'affirmative. Si des doutes subsistaient, ils seraient levés par les enseignements que l'on peut tirer du tableau qui figure à la page 281 du rapport de la commission spéciale et dont je rappellerai les principales données.

Sur quelque 36 000 communes de France, plus de 1 400 ne perçoivent pas un centime au titre de la taxe professionnelle, plus de 14 000 perçoivent une taxe professionnelle qui représente moins de 10 p. 100 de l'ensemble de leurs ressources, plus de 7 000 une taxe professionnelle qui représente entre 10

et 20 p. 100 de leurs ressources, plus de 4 000 entre 20 et 30 p. 100, près de 3 000 entre 30 et 40 p. 100, plus de 2 000 entre 40 et 50 p. 100. Cela signifie, en clair, que plus de 32 000 communes, c'est-à-dire plus de sept communes sur huit, ne disposent pas dans leurs ressources du pourcentage qu'atteint dans son produit global la taxe professionnelle. C'est dire qu'il existe au niveau de la répartition de la taxe professionnelle des distorsions extraordinaires qui ne viennent finalement à être positives que pour une commune sur huit, dans l'hypothèse où le produit global de cette taxe serait réparti d'une manière homogène sur le plan national.

Ainsi, la taxe professionnelle se trouve placée dans la situation qu'a connue avant elle la taxe locale. Si l'on est attaché au principe de la localisation de sa détermination et de sa perception, il faut consentir à assurer une certaine péréquation, faute de quoi une immense majorité de collectivités locales mesureront qu'elles n'y trouvent absolument pas leur compte et remettront en cause le système existant.

Ce contexte ne devra jamais nous échapper, surtout lorsque nous en viendrons à la discussion des articles correspondants du projet, et j'insiste sur ce point, notamment à l'intention de ceux de nos collègues qui, malgré les précautions qui ont été prises par la commission spéciale, estimeront encore qu'il convient d'aller moins loin dans ce domaine. Je ne suis pas certain, en effet, qu'ils serviraient ainsi effectivement les intérêts qu'ils veulent défendre.

Cela étant, accepter le principe d'une péréquation ne signifie pas que l'on est par avance d'accord avec n'importe quelle modalité qui pourrait être proposée.

Le rapporteur, dans le document que nous avons pu nous procurer il y a déjà quelques mois, rappelle que, sur ce point, la position du Gouvernement a connu certaines évolutions.

Entre 1974 et 1975, le Gouvernement pensait surtout à une péréquation départementale, idée qu'il a abandonnée dans le projet déposé l'an dernier et qui est discuté cette année.

Pour notre part, nous avons combattu la solution nouvelle qui était préconisée par le Gouvernement, monsieur le ministre, et qui tendait à faire de ce fonds de péréquation un fonds de péréquation national, dans des conditions qui n'étaient pas acceptables puisqu'elles se traduisaient par un prélèvement opéré sur les impôts votés par les conseils municipaux.

Mais nous étions également opposés à cette solution de fonds de péréquation nationale pour d'autres raisons. Il nous semblait qu'il y avait au moins trois autres motifs de nous opposer formellement à cette solution et à la mise en œuvre des modalités que vous préconisiez.

Première raison : il nous paraissait totalement illusoire et dangereux de laisser croire que la solution d'ensemble du problème des finances des collectivités locales puisse être affaire de péréquation entre elles.

S'il est nécessaire d'assurer une solidarité nationale, ce n'est sûrement pas par l'amputation des budgets locaux que nous y parviendrons. La solution se situe à une tout autre échelle.

La deuxième raison pour laquelle nous avons combattu cette solution de péréquation nationale tient au fait que le critère retenu n'était qu'un critère lié au potentiel fiscal et qu'il ne prenait nullement en compte la réalité des charges des collectivités concernées.

Or, quoi de plus injuste que de demander le même effort à tout le monde si personne ne supporte les mêmes charges ? Vous savez bien qu'entre les collectivités locales existent des disparités fantastiques.

Je représente ici un département de montagne que vous connaissez, monsieur le ministre, pour y avoir séjourné il y a très peu de temps. Les charges de voirie, de déneigement ou de lutte contre les érosions représentent des sommes par habitant huit à dix fois supérieures à celles de départements de plaine et plus urbanisés.

Comparer le potentiel fiscal d'une collectivité dont les charges sont huit ou dix fois supérieures à d'autres et retenir la même base pour la fixation du seuil d'écrêtement nous paraît être une solution très injuste qui, de surcroît, pénaliserait en priorité les départements les moins peuplés, c'est-à-dire les plus ruraux, ceux dont toutes les charges d'entretien des équipements collectifs sont les plus lourdes puisqu'elles sont partagées entre un nombre réduit de contribuables.

La troisième raison de notre hostilité à ce mécanisme de péréquation nationale, c'est qu'il nous semble inadapté à la prise en compte d'un certain nombre de situations locales qui

ne tiennent pas uniquement aux charges des communes. Comment imposer le même effort de péréquation à une collectivité qui bénéficie de la présence d'un établissement exceptionnel qui n'entraîne pas de grosses nuisances et à une autre collectivité qui, elle, au contraire, aura sur son sol un établissement important mais relevant, par exemple, du secteur de l'industrie chimique et qui posera, pour l'environnement et la qualité de la vie sur le territoire communal, nombre de problèmes ? Il ne nous paraît pas possible de prendre ces éléments en compte au niveau national. Il faut donc, si péréquation il y a, en rester au niveau départemental.

Néanmoins, nous ne nous sommes pas opposés à la formule qu'a préconisée le rapporteur de la commission spéciale, tendant à utiliser progressivement le reliquat du produit de cette cotisation nationale — qui ne constituera pas une charge nouvelle puisqu'elle existe déjà — bien que, à l'occasion, les bases de sa répartition eussent pu être réexaminées.

En effet, les assujettis à cette cotisation nationale sont ceux qui n'atteignent pas certains plafonds que l'on peut estimer très hauts, puisqu'il s'agit des plafonds retenus quand ont été mis en place les correctifs des plus grandes aberrations révélées par l'application de la loi de 1975.

Nous avons donc combattu vos propositions, monsieur le ministre, et nous sommes heureux que la majorité de la commission spéciale ait partagé notre point de vue. En revanche, nous ne sommes pas opposés à ce que quelques modifications soient apportées au fonds départemental de péréquation, créé par la loi du 29 juillet 1975 et dont 1979 est d'ailleurs la première année d'application.

Mais selon nous, l'amélioration de cette péréquation départementale ne peut résulter que de mesures permettant un élargissement décisif des compétences des conseils généraux en la matière.

Tel est le sens de plusieurs sous-amendements que nous avons déposés à l'amendement n° 239 du Gouvernement. Ils tendent à donner un caractère facultatif à la création de ce fonds départemental. L'opportunité de cette création serait laissée à l'appréciation du conseil général. Ces sous-amendements tendent à revenir à un seuil fixé à deux fois la moyenne, compte tenu du fait que, contrairement au projet initial, ce ne sont plus toutes les bases des taxes professionnelles qui sont visées, mais seulement les bases des établissements exceptionnels.

Par un autre sous-amendement à l'amendement n° 239, nous demanderons que les départements puissent décider de prélever soit la totalité, soit une partie seulement du dépassement du seuil qu'ils auront retenu. Nous souhaiterions également, pour des raisons que nous développerons en soutenant le sous-amendement, qu'ils disposent d'une option entre la moyenne nationale et la moyenne départementale.

Par un dernier sous-amendement à votre amendement n° 239, nous proposons que les conseils généraux disposent d'une possibilité d'opter pour un autre mode de financement dans les communes dont les taux sont très inférieurs aux taux moyens. J'appelle particulièrement votre attention sur ce point.

Vous nous proposez, en effet, un prélèvement qui, comme la loi de 1975, s'appliquerait au-delà d'un certain seuil, mais dont le produit serait déterminé par le taux communal en vigueur. Or, certaines communes pratiquent des taux élevés et d'autres des taux très faibles. Le fait qu'une commune dont les taux sont élevés se verrait appliquer un écartement à taux élevé, alors qu'une autre dont les taux sont faibles subirait un écartement à taux faible, ferait perdre à la péréquation une bonne partie de sa signification. Celle-ci ne serait pas un facteur d'harmonisation progressive des taux.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accepter que les conseils généraux puissent, pour les communes dont le taux de taxe professionnelle est dérisoirement faible, au lieu de prélever une partie des bases, affecter à ces bases un taux complémentaire qui pourrait être égal à la moitié de la différence entre le taux communal et le taux départemental moyen. Nous n'aurions pas ainsi à appliquer un système de prélèvement assis sur des bases qui seraient frappées dans certains cas à 20, 30 ou 40 p. 100, voire davantage et, dans d'autres, à seulement 1 ou 2 p. 100 parce que tel est le taux en vigueur dans la commune en cause.

Telles sont, monsieur le ministre, les principales observations que je souhaitais, au nom de mon groupe, vous présenter à propos de la péréquation.

J'aborderai maintenant, rapidement, le problème que pose l'extravagance des taux des diverses taxes directes locales.

L'article 3 du projet de loi initial a été supprimé par le Sénat, suppression que notre commission spéciale a maintenue. Or, monsieur le ministre, je ne vous ai pas entendu apporter de précisions nouvelles sur cet article, si bien que nous ignorons, en fait, quelles sont vos intentions à cet égard. Nous ne savons pas si vous entendez le défendre coûte que coûte, si vous vous en tiendrez à la position de la commission spéciale ou si vous vous en remettrez à la sagesse de l'Assemblée.

Nous avons combattu cet article 3, d'une part parce qu'il ne vise qu'un seul impôt local — et comment pourrions-nous accepter que dans une collectivité locale une seule catégorie de contribuables bénéficie d'une mesure de plafonnement ? — d'autre part, parce qu'il n'est pas prévu de compensation permanente et totale pour la commune qui supporterait un tel plafonnement.

Si nous avons contesté ces deux éléments, c'est parce que nous connaissons de nombreux cas où des aberrations affectent des impôts locaux autres que la taxe professionnelle. Dans certaines petites communes de montagne, des agriculteurs dont le revenu est inférieur au S.M.I.C. doivent acquitter une taxe d'habitation de mille à quinze cents francs. Je connais personnellement certains de ces cas, car les maires ou les contribuables eux-mêmes nous font voir les feuilles d'impôt en nous demandant notre avis.

Si l'on doit plafonner, le plafonnement doit être général. Mais si l'on veut l'égalité entre les diverses catégories de contribuables, le problème de la compensation indispensable se posera avec beaucoup d'acuité ! Quelle serait, en effet, la liberté des conseils municipaux si un plafonnement était appliqué sans qu'ils obtiennent une contrepartie ou sans que cette contrepartie compense effectivement la perte qu'on leur imposerait ?

La situation serait intenable car — et cela a déjà été souligné par d'autres intervenants — ce n'est pas par plaisir que les maires et les conseillers municipaux de ce pays fixent le montant des impôts.

Le conseil municipal détermine un montant global de recettes dans les strictes limites du minimum nécessaire pour couvrir les dépenses indispensables, et encore toutes ne le sont-elles pas. Cette masse globale est ensuite répartie sans que les conseils municipaux puissent faire varier le taux de pression fiscale selon la catégorie de contribuables concernée.

S'il y a un plafonnement sans compensation définitive et intégrale, comment feront ces communes qui ont été contraintes de voter des impôts qui se traduisent par des taux d'imposition élevés ? Les propositions contenues dans l'article 3 sont donc insatisfaisantes.

Nous avons déposé un amendement, que n'a pas retenu la commission spéciale, qui tend à permettre à des communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants de choisir la taxe qui serait plafonnée, le plafonnement étant compensé de façon permanente, alors que, avec le système prévu à l'article 3 du projet initial, ce plafonnement lui serait imposé. Ainsi la commune, d'une part, aurait une compensation, d'autre part, saurait que la progression de la taxe soumise à plafonnement ne pourrait être supérieure à la progression moyenne de cette taxe dans l'ensemble du pays.

En conclusion, monsieur le ministre, mes chers collègues, sur la péréquation comme sur les extravagances constatées dans les taux en vigueur, notre avis est formel : ce qui nous est proposé n'est pas satisfaisant.

Conscients et solidaires de l'attente des 500 000 élus locaux de France et des populations dont les besoins collectifs sont mal satisfaits, nous pensons que ce texte limite beaucoup trop son effort d'innovation à la mise à l'essai d'une modification de l'assiette à une seule des quatre taxes directes locales — et encore s'agit-il d'une initiative des responsables de la commission spéciale — pour apporter aux communes de notre pays les moyens qu'elles réclament en vain pour mieux remplir leurs missions.

Par nos amendements, et pour toutes les raisons que je viens de développer, nous tenterons néanmoins de faire progresser quelque peu la solidarité entre collectivités, la justice pour les contribuables et le respect, sinon de l'autonomie intégrale des volontés des conseils municipaux des communes plus favorisées, du moins de celle des conseils généraux qui en sont les correspondants naturels et qui sont à même, par leur bonne connaissance des situations locales, de mieux en tenir compte que la plus perfectionnée des réglementations nationales. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Boyon.

**M. Jacques Boyon.** Mesdames, messieurs, la fiscalité n'est pas assujettie aux mêmes lois que la nature : les monstres y ont la vie longue et résistante. C'est vrai de la fiscalité locale : alors que sa complexité devrait la rendre fragile et vulnérable comme les êtres vivants, la difficulté de la réformer lui donne une exceptionnelle pérennité.

Derrière les innombrables aménagements et réformes qu'elle a connus depuis cinquante ans, derrière l'amoindrissement de mesures transitoires dont on ne parvient pas à sortir, la fiscalité locale a conservé, en effet, en cette fin du *xx<sup>e</sup>* siècle, ses traits hérités du siècle dernier, avec ses « quatre vieilles », petitement et laborieusement ravalées — car on ne saurait dire vraiment rajeunies. Elle est restée, avec ses impôts de répartition, assis encore pour l'essentiel sur des valeurs locatives évaluatives et répartis selon des principaux fictifs, un monstre d'une autre ère.

Pourtant devant le projet de réforme du Gouvernement, qui témoigne d'une volonté courageuse, les députés de votre majorité peuvent avoir, monsieur le ministre, quelque réticence. Ils ont au moins deux bonnes raisons pour cela.

La première est le souvenir du vote de la taxe professionnelle imposée par un ministre trop confiant envers des études insuffisantes menées par l'administration au plan national et pas assez ouvert aux élus qui criaient casse-cou sur la hase de la réflexion modeste et terre-à-terre qu'ils avaient conduite dans leur commune.

La seconde raison, plus profonde, est le sentiment que nous avons devant ce projet d'aménagement de la fiscalité locale directe. Nombre d'entre nous sont convaincus que le vrai problème des finances locales est ailleurs et qu'une loi qui n'apporte pas une augmentation sensible des ressources des collectivités locales passe à côté de l'essentiel.

Pourtant nous sommes nombreux à connaître — et, pour ceux qui sont élus locaux, à expérimenter — les difficultés de cette fiscalité locale directe.

Elle est complexe : combien de maires, de conseillers municipaux ou généraux sont-ils capables d'expliquer à leurs administrés le taux et le montant des impôts locaux, qu'ils ont pourtant votés, ou l'augmentation de pression fiscale réelle qu'ils ont décidée ?

Elle est injuste dans son principe et dans son application : les anomalies du classement des logements pour la taxe d'habitation, l'éventail très ouvert des taux pour la taxe professionnelle — de 1 à plus de 100 dans ma circonscription — entraînent des disparités énormes que rien ne permet de justifier.

Elle est anti-économique lorsque, assise sur l'emploi et le capital productif, elle n'incite ni à l'embauche, ni à l'investissement.

Enfin, elle entrave la gestion des collectivités locales, car elle repose sur des bases qui ne suivent pas automatiquement l'évolution des prix et des revenus.

Au total, cette fiscalité locale directe, dans son état actuel, ne suscite l'enthousiasme ni des élus qui la perçoivent, ni de l'administration qui l'assied et la liquide, ni des redevables qui la supportent.

Bien que nous soyons sur un terrain miné et que nous nous sachions contraints de trouver la solution miracle qui allégerait les charges des entreprises et ne fausserait plus la concurrence, qui réduirait l'imposition des familles modestes et qui, tout à la fois, rapporterait plus aux communes et aux départements, nous sommes prêts à courir le risque de corriger les imperfections de la législation actuelle.

Nous y avons sûrement quelque mérite quand nous entendons élargir, de différents côtés, que la seule bonne solution est la suppression de ces impôts, de la taxe professionnelle en particulier, mais sussurer que la patente, autrefois si décriée, avait bien des vertus et que la meilleure réforme en ce domaine pourrait bien après tout être celle qui réformerait le moins.

Le projet du Gouvernement, amendé par le Sénat, va, sur certains points, dans le bon sens. Il apporte deux innovations importantes.

D'abord, les recettes seront évolutives, car toutes les taxes auront des bases actualisées et indexées, qui intégreront les effets de l'érosion monétaire et feront que, à dépense physique constante, la collectivité pourra annoncer qu'il n'y aura pas d'impôts nouveaux, les taux restant alors inchangés.

Ensuite, les assemblées délibérantes pourront fixer de manière directe le taux de chaque taxe, retrouvant par là — même si c'est un cadeau qui inquiète certains maires — plus de liberté et donc plus de responsabilité.

Dans son effort de réflexion, votre commission spéciale est allée plus loin encore, innovant elle aussi dans le bon sens.

La nouvelle assiette de la taxe professionnelle, qui serait la valeur ajoutée, sera à coup sûr plus équitable, une fois digérés les inévitables transferts de charge que toute réforme implique et une fois surmontées les difficultés administratives de l'évaluation et de la localisation, à condition que soient édictées les adaptations qui devront tenir compte de la diversité des situations économiques, notamment pour les professions libérales et pour certaines branches.

Le chevillage des taux et le plafonnement de la taxe professionnelle — ce qui réduit la liberté de décision des élus — répondent au souhait des redevables et éviteront l'abus ou la facilité. Je suis convaincu que le simple fait de mieux connaître les taux réels de chaque collectivité conduira pas à pas à l'harmonisation attendue.

En troisième lieu, même si cette disposition mécontente certains de ceux que la réforme de 1975 avait favorisés — mais les petits artisans et commerçants, légitimement irrités par les excès de la patente, demandaient avec bon sens beaucoup moins que ce qui a été décidé — l'institution d'une imposition minimale m'apparaît comme une nécessaire marque de solidarité communale : je suis en effet quelque peu choqué quand je vois certaines entreprises ou activités qui ne se portent pas mal ne contribuer en rien au budget d'une commune dont elles utilisent pourtant les équipements publics ou même dont elles reçoivent des commandes.

Enfin, le cantonnement de la péréquation de la taxe professionnelle dans un plan départemental répond mieux à notre conception de la solidarité locale que la péréquation nationale imaginée dans le texte initial, même si son taux maximum de 20 p. 100 doit être reconsidéré et modulé.

Nous n'avons pas de doute sur la valeur des principes ainsi retenus, mais nous avons conscience des limites du travail fait en commission.

Nous savons que le texte ne va pas aussi loin, dans le sens de la justice et de l'égalité, que certains le souhaitent. C'est qu'on se heurte ici au principe de l'autonomie des collectivités locales et que nous sommes nombreux — maires ou non — attachés à ce principe : il fonde, en effet, le caractère démocratique et électif de nos collectivités et, surtout, il est la pierre de touche de la responsabilité des élus. Si la loi instituait un taux national de taxe professionnelle — ce que souhaitent les professions — l'autonomie financière des collectivités locales serait réduite à 15 p. 100 de leurs recettes et leurs élus seraient plus encore qu'aujourd'hui les gestionnaires de budgets d'assistés.

Nous savons aussi que les modifications que nous allons voter aboutiront à des transferts de charges, mais nous pensons qu'ils vont dans le sens de l'équité. Pour en être sûrs, nous devons les connaître avec précision et nous devons voir s'ils sont supportables.

Pour sortir d'une fiscalité de répartition, une simulation concrète et en vraie grandeur est nécessaire, car nous savons à quelles erreurs peut conduire une étude sur des moyennes nationales ou départementales ou sur un échantillonnage dont personne ne peut garantir la représentativité. Il faut donc que la législation soit ici expérimentale et qu'elle organise elle-même une vraie simulation, qui ne soit pas une simulation de simulation.

Aura-t-on pour autant, mes chers collègues, réglé de manière satisfaisante l'avenir des finances locales ? Souvenons-nous d'abord que la fiscalité locale directe n'en constitue que 30 p. 100, part importante, certes, mais non déterminante.

Le vrai problème des finances locales n'est pas tant celui des recettes que celui des dépenses. Quand les dépenses des communes ou des départements augmentent chaque année de 15 ou 20 p. 100, voire plus, il n'y a pas de miracle possible. Aucun système fiscal, quel qu'il soit, ne peut apporter durablement chaque année, en francs courants, 15 ou 20 p. 100 de recettes de plus, quand l'inflation est de 10 p. 100 et la croissance de 2 p. 100, ou même quand l'inflation n'est que de 6 p. 100 et que la croissance atteint 6 p. 100. Il peut apporter tout au plus 12 p. 100, mais pas davantage. Au-delà de 12 p. 100, le plus juste des impôts devient vite insupportable.

Le vrai problème des finances locales est donc de savoir si communes et départements pourront maîtriser leurs dépenses, s'ils en auront la volonté et la possibilité. C'est d'ailleurs exactement le même problème pour la sécurité sociale, le même problème pour l'Etat. Si l'Etat a su un peu mieux réussir dans ce domaine, c'est qu'il a le privilège de pouvoir réduire ses interventions en se déchargeant sur les collectivités locales, bon

gré mal gré. Nos communes, elles, ne peuvent se décharger sur personne, car elles sont en bout de ligne, exposées de plein fouet aux besoins et aux exigences, confrontées de près aux réalités concrètes et sans cette protection qu'a l'Etat grâce à la distance et à l'écran de la hiérarchie administrative.

De ce fait, il n'est pas de bonne méthode de voter, après la dotation globale de fonctionnement, un second texte financier, alors même que le projet de loi-cadre sur les collectivités locales n'est pas encore venu devant nous.

Chacun sent bien que l'essentiel de ce projet vise à transférer des compétences, donc des charges entre l'Etat et les collectivités locales, et qu'il n'allègera pas ces dernières. Ce dégage-ment de l'Etat nous inquiète, non dans son principe car il va vers plus de démocratie locale, mais dans ses conséquences financières.

Aussi, quand nous aurons voté l'aménagement de la fiscalité locale directe — avec une prudence qui n'exclut pas un courage certain — nous aurons le sentiment d'avoir redressé des injustices pour le contribuable, des erreurs pour l'économie, mais non d'avoir définitivement assuré l'avenir des communes et des départements. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Frelaut.

**M. Dominique Frelaut.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une avalanche de projets de loi d'initiative gouvernementale concernant la réforme des collectivités locales s'est abattue sur le Parlement, de la dotation globale de fonctionnement, voici un an, à l'actuel texte sur la fiscalité directe locale, en passant par celui qui est en discussion au Sénat sur l'accroissement des responsabilités des communes et des départements, sans parler de la loi de finances avec notamment le prélèvement budgétaire opéré en leur faveur. Il est donc évident que l'on ne peut parler isolément d'un texte sans évoquer les autres, et c'est ce que je ferai dans cette intervention.

Mais tout de suite une question : faut-il que les collectivités locales soient bien malades pour qu'on leur applique une telle thérapeutique ! Il y a là un aveu par le Gouvernement de leurs difficultés. Mais ce vent de réformes n'apporte aucun remède à la véritable maladie dont elles souffrent, et qui tient avant tout aux questions financières.

De ce fait, cette avalanche de projets apparaît bien comme un brouillard épais propre à obscurcir, à occuper les travaux parlementaires pour les éloigner de l'essentiel, en l'occurrence l'obtention de moyens financiers nouveaux indispensables et un nouveau partage des ressources entre l'Etat et les collectivités locales.

Pour notre part, nous faisons de l'amélioration de la situation financière des collectivités locales un préalable à toute discussion sur les différents projets de loi concernant l'aménagement de la fiscalité et l'accroissement de leurs responsabilités.

Nous faisons progresser avec force l'idée de procéder à un rattrapage préalable pour mettre les collectivités locales à flot avant d'engager des réformes. Nous l'avons fait lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1979, et nous recommencerons à le faire à l'occasion de la prochaine loi de finances. Nous fixons ce seuil de rattrapage autour de quinze milliards, soit une augmentation supplémentaire de 21,6 p. 100 du prélèvement sur les ressources de l'Etat. De ce fait, les ressources des collectivités locales passeraient de 22 p. 100 à près de 25 p. 100 des ressources publiques nationales afin d'aller progressivement vers une répartition deux tiers-un tiers de ces ressources entre l'Etat et ces mêmes collectivités locales.

Oui, les communes ne peuvent plus vivre. Les transferts de charges ont été multiples et ils seraient trop nombreux à énumérer. Citons le plus célèbre, celui qui a bloqué la subvention forfaitaire concernant les écoles du premier degré au niveau de 1963, ramenant la subvention de l'Etat de 75 p. 100 à moins de 20 p. 100 du coût des constructions scolaires, sans parler de la diminution des subventions en masse globale qui n'atteignent plus que 6,7 p. 100 des recettes.

Dans ce domaine, la création du fonds de remboursement de la T.V.A. et sa fixation à 5 milliards de francs dans le projet de loi de finances pour 1980 constituent un recul de la part de l'Etat devant l'action des élus et de la population, et cela correspond à une vieille revendication que nous avons été les premiers à faire avancer. Mais il faut noter cependant que, au fur et à mesure que le fonds de compensation de la T.V.A. s'accroît, le Gouvernement diminue la masse globale des subventions spé-

culiques, et cela est très grave pour la future dotation globale d'équipement que l'Etat voudrait mettre en œuvre à la place de ces dites subventions d'équilibre.

J'ai sous les yeux l'état récapitulatif des concours de l'Etat aux collectivités locales. Sous le titre « Subventions d'équipement, autorisation de programme », je constate que les subventions spécifiques étaient de 6 499 millions de francs en 1978 et de 6 398 millions en 1979. Pour 1980, on propose 6 541 millions. En définitive, les subventions spécifiques auront perdu, en francs constants, près de 30 p. 100 de leur valeur par rapport à 1978. Il faut donc bien reconnaître que, s'il y a augmentation du fonds de compensation à la T.V.A., il y a diminution des subventions spécifiques. Cela est très grave au moment où l'on parle de la dotation globale d'équipement appelée à se substituer aux subventions spécifiques.

De nombreux besoins nouveaux surgissent. Or nous constatons que l'Etat se décharge sur les collectivités. J'en veux pour preuve les problèmes inhérents à la voiture dans la cité, les besoins culturels, les problèmes de sécurité, ceux de l'environnement sur lesquels les ministres et le Président de la République ne sont pas chiches de discours, créant ainsi des exigences nouvelles dans le public sans donner les moyens aux communes et aux départements d'assumer véritablement leurs responsabilités, ce qui est, bien entendu, le comble de l'hypocrisie et de la démagogie.

Alors, allons-nous oublier, nous les élus, l'aspect financier du problème, sous la forme de recettes nouvelles, pour ne nous occuper, de par la volonté du Gouvernement, que d'aménagement de la fiscalité directe locale qui n'amènera pas un sou de plus et qui prolongera jusqu'en 1983 la période transitoire de la fiscalité locale commencée en 1976 ?

Allons-nous nous laisser leurrer et nous engager dans des discussions interminables, comme le Sénat actuellement, sur l'accroissement des responsabilités des collectivités locales, toujours sans qu'aucune ressource nouvelle soit attribuée, alors que l'on nous imposera des charges évolutives ?

Chacun d'entre nous a pu prendre connaissance de ce texte qui, loin de supprimer la tutelle *a priori* au profit du contrôle *a posteriori*, ne fait que supprimer des éléments d'instruction administrative ou technique déjà souvent tombés en désuétude.

En revanche, ce texte renforce encore le carcan financier par la quasi-suppression de la subvention d'équilibre, par la mise en place de ratios d'endettement, par la création d'un minimum d'autofinancement pour la réalisation d'investissements, qui, dans l'état actuel des finances communales où l'autofinancement a presque disparu, sera un bon moyen pour limiter les réalisations d'équipement. Tout cela constitue une nouvelle forme de surveillance dont les communes feront l'objet.

J'ai appris, par exemple, monsieur le ministre, que les emprunts des collectivités locales n'avaient augmenté d'une année sur l'autre que de 7 p. 100. Cela signifie que, l'autofinancement devenant presque nul et les subventions diminuant pour leur part, nous enrégistrons maintenant, de fait, une baisse des investissements des collectivités locales par rapport à l'année précédente.

Au nom de l'accroissement des responsabilités, on abandonne des éléments réglementaires de surveillance des communes pour y substituer, grâce à un environnement politique d'austérité, une auto-censure financière exercée par les communes elles-mêmes — je viens d'en donner une illustration.

Toujours dans le même ordre d'idées, concernant l'encadrement financier des communes, allons-nous accepter une dotation globale d'équipement avant que les subventions spécifiques aient été relevées au niveau qui était le leur antérieurement, et tout cela sous prétexte que la globalisation serait plus pratique ? Ne serait-ce pas lâcher la proie pour l'ombre ? D'autant que, concernant les charges ainsi transférées, rien n'indique leur augmentation future en fonction des besoins et l'on ne parle en aucune façon d'indexation. Le texte dit que « les ressources sont équivalentes aux charges existant à la date du transfert ». On a vu ce que cela a donné avec le transfert des routes nationales aux départements ; mais on pourra aussi parler de la médecine scolaire, des constructions scolaires du second degré et d'autres choses encore.

On peut voir, à travers tous ces faits, combien on cherche à faire des maires les boucs émissaires du mauvais fonctionnement de tel ou tel service ou de l'impossibilité de satisfaire tel ou tel besoin des populations, notamment dans le domaine social où, en cette période de crise, l'aide réclame d'être intensifiée et ira incontestablement plus vite que l'augmentation du coût de la vie.

En fait, sous prétexte de donner plus de responsabilités aux communes, l'Etat cherche à se décharger de ses responsabilités sur le dos des collectivités locales sans leur apporter de moyens supplémentaires. Nous ne sommes pas, pour notre part, surpris par cette logique, puisque la politique générale du Gouvernement — et il y réussit — est de procéder au redéploiement industriel à l'échelle européenne, notamment de quelques trusts et monopoles français qui pourront s'assurer, dans le partage de géants qui en résultera, quelques créneaux avantageux. L'aide financière va de pair avec les gaspillages et la casse d'entreprises entières. On peut estimer à près de 15 p. 100 du budget les aides diverses qui sont généreusement distribuées sous une foule d'appellations aux industriels.

Ce que nous voulons faire observer, c'est que cette politique d'aide aux entreprises multinationales, va de pair avec le désengagement de l'Etat dans le domaine des collectivités locales, comme on peut le constater dans celui de l'enseignement, de la santé, de la culture.

Les collectivités locales sont une étape de plus sur le chemin de l'austérité que l'on veut généraliser. Ces dernières avaient résisté aux pressions qui s'exerçaient sur elles en maintenant un certain rythme de réalisations qui n'ont rien à voir avec des réalisations de prestige. Aujourd'hui on veut les mettre au pas, celui de l'austérité. Dans cette stratégie, ce qui est nouveau, c'est l'ampleur de l'offensive du C. N. P. F. menée contre la taxe professionnelle pendant cette période où le Parlement a été appelé à discuter de la fiscalité directe locale. La taxe professionnelle serait cause de tous les maux, escamotant ainsi les causes réelles du chômage, du gaspillage qui est le résultat de la politique économique du pouvoir. Rappelons que la taxe professionnelle représente 35 milliards de francs et 1 p. 100 du chiffre d'affaires !

Que n'avons-nous pas entendu lorsque, du fait de la loi du 3 janvier 1979, on a assisté à l'augmentation de la part de la taxe professionnelle dont l'évolution avait été bloquée depuis 1976 et qui, de ce fait, avait diminué par rapport aux autres taxes, notamment la taxe d'habitation, dans le produit global perçu par les collectivités locales ! Le rattrapage effectué en 1979, pour lequel nous nous sommes battus et qui a été approuvé par l'Assemblée, n'a d'ailleurs porté que sur le tiers de l'intégration des bases de la 'axe professionnelle. Il reste donc à rattraper en 1980 et 1981 les deux tiers restants. Ne pas le faire serait encore admettre des cadeaux qui s'ajouteraient aux 4 milliards de francs dont certains assujettis à la taxe professionnelle ont bénéficié de la part du Trésor au titre du plafonnement et de l'écrêtement de la taxe professionnelle depuis 1976, et cela continue.

Le projet de loi sur la fiscalité directe locale prolonge, en fait, de trois ans le blocage de l'évolution des quatre vieilles taxes entre elles, si bien que l'augmentation des bases de la taxe professionnelle ne profite pas aux communes et ne fait que se répercuter sur les assujettis entre eux en fonction du caractère d'impôt de répartition que présente toujours cette taxe professionnelle. Et cependant, en 1975, que n'avait-on pas promis aux maires sur le caractère prétendument évolutif des bases de la taxe professionnelle qui allait, disait-on, rapporter des sommes importantes aux collectivités locales, alors qu'on les bloque pour trois ans encore !

Disons aussi que cette taxe n'est payée que pour moitié par les assujettis puisqu'elle est déductible de l'impôt sur les sociétés, qui est lui-même de tous les impôts celui qui, de loin, a le moins augmenté.

Ce sont bien entendu ces pressions qui ont fait que les taux des différentes taxes qui devaient évoluer entre eux librement — c'était une promesse faite à Blois — sont à nouveau, notamment en ce qui concerne la taxe professionnelle, liés indissolublement à la taxe d'habitation, les patrons espérant ainsi que les élus seront dissuadés d'augmenter cette taxe, dont on sait qu'elle est profondément injuste et qu'elle a atteint pour beaucoup de contribuables les limites des possibilités contributives.

Ces pressions du C. N. P. F. que nous avons dénoncées, deviennent des menaces encore bien plus graves quand le Premier ministre en vient à déclarer : « Nous ne pouvons pas, en France, voir les dépenses de fonctionnement et les charges d'investissement des collectivités locales continuer à se développer au rythme actuel, sauf à voir se développer une fiscalité locale... » — et voici la menace : « ... qui ne sera plus acceptée par la population. »

On peut être inquiet quand, à une question qui lui était posée, le ministre du budget répond que, « si les impôts locaux augmentent, c'est de la responsabilité entière des maires et pas de l'Etat », alors que les communes sont victimes de la

politique gouvernementale d'inflation, de transferts de charges et que l'Etat refuse de se charger des besoins nouveaux. On a même vu ces temps derniers, en ce qui concerne le problème du fuel, les communes contingentées dans leur livraison et, sous prétexte de ce contingentement, obligées de revenir aux anciens fournisseurs, perdant ainsi les rabais qu'elles avaient obtenus ; cette obligation coûte 450 000 francs supplémentaires à ma commune et fait disparaître la concurrence. Ces décisions gouvernementales, que nous subissons, ont des conséquences sur nos impôts.

Le fait que M. Vivien, en tant que président de la commission des finances, n'ait pas voulu accepter un amendement par lequel nous propositions que des collectivités publiques puissent acquérir du fuel domestique à hauteur des besoins qu'elles jugent nécessaires et qu'aucune restriction ne leur soit imposée dans le choix de leurs fournisseurs, prouve que l'on ne veut pas nous répondre sur cette question. M. Monory devait le faire, n'aviez-vous dit, monsieur le ministre ; j'attends encore.

Ainsi commence à s'orchestrer une campagne. On entend de-ci, de-là reprocher aux élus d'avoir construit des piscines, des équipements sportifs et culturels, lesquels ont donné du travail aux ouvriers et techniciens du bâtiment ; d'ailleurs le ralentissement des investissements des communes est pour une part dans le chômage constaté dans cette branche.

Mais réfléchissons un instant : si les communes n'avaient pas pallié la carence de l'Etat, quel désert culturel, sportif, scolaire serait aujourd'hui la France en raison des carences du budget de l'Etat, notamment pour la jeunesse et les sports, la culture et les constructions scolaires ?

Récemment, nous avons entendu M. le ministre du budget, parlant bien sûr au nom du Gouvernement, déclarer lors d'une audition devant la commission spéciale que l'on ne pouvait pas réellement appréhender les dépenses publiques si l'on ne prenait pas en compte le budget des collectivités locales et celui de la sécurité sociale.

Tout cela conduit à voir germer une idée que nous combattons puisqu'il s'agirait, en effet, à l'occasion de la loi de finances, de fixer un taux d'augmentation maximum des impôts locaux. Dans la réalité, les communes y sont déjà conduites. Mais on veut aller encore plus loin en le fixant par la loi. Dès lors, quelle belle hypocrisie serait le titre du troisième projet de loi soumis actuellement au Sénat, et qui oserait encore parler de « l'accroissement des responsabilités des collectivités locales » ?

Dans cette même audition par la commission spéciale, M. le ministre du budget était bien obligé de reconnaître la contradiction entre les « intentions » d'un tel projet et celui de l'encadrement des finances locales. Vous pouvez compter sur nous, si cela se fait, pour dénoncer cette opération autoritaire avec beaucoup de vigueur.

Au nom du désengagement de l'Etat, pour mieux lui permettre de se consacrer, comme il est dit dans la loi sur les responsabilités, à l'essentiel, c'est-à-dire à sa politique d'aide aux grands monopoles, on veut passer de la politique d'austérité menée au plan national par le Gouvernement à une politique d'austérité qui serait imposée aux élus. C'est là le fait nouveau de la situation politique actuelle, et le rideau de fumée que l'on étend sur les textes à travers des débats interminables ne cachera pas cette vérité qu'il y a un refus obstiné du pouvoir de transférer des ressources de l'Etat vers les collectivités locales.

En fait, on veut conduire les communes à la pratique d'un minimum vital de la vie communale qui porterait sur les dépenses de fonctionnement incompressibles : personnel, maintenance de la voirie et du patrimoine. Mais tout sera fait pour obliger les maires à limiter les dépenses nouvelles, voire à réduire les dépenses existantes, qu'elles soient d'investissements ou de services nouveaux rendus.

Moins de culture, moins de conservatoires, moins de loisirs, moins d'aide sociale, moins de soutien à la santé : voilà quel est le deuxième stade dans lequel l'Etat veut engager à sa suite les collectivités locales !

Déjà on nous avait obligés à gérer la crise, déjà on nous avait dit : « Si vous réalisez, c'est à vous de payer », la part de l'Etat ne cessant de diminuer dans toutes ces réalisations. Maintenant, on nous dit : « Il faut arrêter. » Alors, allons-nous accepter que les communes participent à l'œuvre de diminution du pouvoir d'achat des populations par une limitation des redistributions dont elles bénéficieraient par suite des activités et des services rendus aux populations, notamment à un moment où, du fait de la crise, la solidarité communale devrait être de plus en plus mise en jeu entre les citoyens, singulièrement au profit des plus défavorisés ?

Ce texte de loi sur la fiscalité directe locale, comme celui qui a été soumis au Sénat sur l'accroissement des responsabilités des collectivités locales, est un texte en trompe-l'œil. On tend à ne plus faire des maires des réalisateurs ni des élus chargés d'un service public qui doit se traduire par un service rendu à la population et dont la rentabilité ne peut pas se calculer seulement en critères financiers. Nous nous élevons contre cette conception de la rentabilisation à tout prix, d'autant plus que nous avons le souci de la bonne gestion de nos communes, d'une gestion économe, moderne, bien organisée et sans gaspillage.

Ce que l'on se propose aujourd'hui, si nous ne faisons pas échec aux objectifs poursuivis par le pouvoir, serait moins de faire du nouveau que de nous contraindre à supprimer certaines réalisations déjà existantes en faisant peser sur nous un carcan financier fait d'inflation, de transfert de charges nouvelles évolutives, sans la compensation de recettes évoluant de la même façon. En difficulté pour augmenter les impôts, il faudrait donc réduire les réalisations existantes. Cette camisole de force financière que l'on tente de passer aux communes et aux départements conduira à l'immobilisme et — ne l'oublions pas — pourrait faire des maires les boucs émissaires de ce qui ne pourra pas se réaliser.

Les députés vont-ils accepter cette situation, alors que, dans leur commune, quand ils sont maires, ils protestent contre l'asphyxie financière et les transferts de charges ?

Dans la logique de la politique d'austérité, on trouve aujourd'hui deux thèmes gouvernementaux : celui de la responsabilisation, qui conduit en fait au désengagement financier de l'Etat, et celui de la solidarité, qui permet à l'Etat de répartir en fait la pénurie en limitant — autant que la lutte le lui permet car il est possible de lui imposer des reculs — les prélèvements budgétaires en faveur des collectivités locales.

C'est ce rôle qu'on veut faire jouer à la dotation globale d'équipement et que l'on a déjà fait jouer à la dotation globale de fonctionnement. On a pris de l'argent aux uns pour le donner aux autres, réalisant ainsi une opération de division des maires entre eux.

Il est clair, mais il faudra le confirmer, que le texte sur la fiscalité directe locale, comme il ressort de l'examen fait par la commission spéciale et tel qu'il vient en débat devant l'Assemblée nationale, ne comporte plus ni plafonnement ni écrêtement. Il est satisfaisant que la majorité des députés à la commission ait considéré comme dangereux le caractère cumulatif des textes en matière de péréquation, qui aurait entraîné des bouleversements dramatiques pour bon nombre de communes, sans réellement, par la même occasion, sauver celles qui percevront les reliquats des communes pénalisées.

En fait, la philosophie de la répartition de la pénurie s'appuie sur le fait que l'Etat ne veut pas donner de ressources nouvelles significatives et que, pour y pallier, il avance l'idée qu'il appartient aux communes de répartir leurs ressources entre elles. Il a inventé l'idée que les communes riches devraient aider les communes pauvres. Or un examen attentif révèle que, sur 37 500 communes, il n'y a que des communes qui éprouvent de plus ou moins grandes difficultés, sauf pour un millier d'entre elles.

Nous estimons que la péréquation devrait intervenir non seulement à partir des sommes supplémentaires apportées par l'Etat, mais aussi au bénéfice des communes dont le potentiel fiscal est faible et dont les besoins sociaux sont grands. Ces besoins peuvent d'ailleurs être appréciés de façon inversement proportionnelle à la rentrée de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans la commune considérée.

Nous disons donc oui à la péréquation, mais celle-ci ne doit jouer qu'à partir du moment où l'Etat a garanti aux communes leurs ressources antérieures compte tenu de l'inflation, ce qui revient à leur garantir leurs ressources en francs constants.

Le texte de la commission spéciale propose de retenir la valeur ajoutée comme assiette de la taxe professionnelle. Nous sommes loin d'être certains du bien-fondé de cette modification dont nul ne sait aujourd'hui ce qu'elle apportera. En effet, toute simulation, pour avoir une valeur réelle, doit obligatoirement avoir pour cadre la réalité géographique. Celle qu'on nous propose est encore trop limitée.

Nous sommes également inquiets en apprenant que la simulation du ministère tend à prouver que les grandes entreprises seront soulagées alors que les commerçants et les artisans seront pénalisés.

Nous comprendrez que nous ne donnions pas main forte à ceux qui, en 1975, ont voulu réaliser une opération politicienne à la veille des élections pour essayer de piper les voix des

couches représentées par les commerçants et les artisans, lesquels, si l'on recourait à la valeur ajoutée, verraient certainement leurs cotisations augmenter dans des proportions considérables.

Du point de vue des collectivités locales, il est évident que le recours à la valeur ajoutée n'a pas été réalisé en vue de leur apporter des recettes nouvelles, puisque c'est essentiellement un souci de répartition entre les assujettis qui a été pris en considération pour changer l'assiette de l'ancienne taxe professionnelle.

Enfin, le texte sur la fiscalité directe locale tend, pendant la période transitoire, à bloquer l'intégration des bases nouvelles pour les deux tiers restants de la taxe professionnelle au cours des années 1980, 1981 et 1982. Il s'agit d'un préjudice causé aux communes.

Nous nous élevons contre le fait que des coopératives qui étaient exonérées de la taxe professionnelle y soient maintenant assujetties. C'est le cas également de certaines catégories professionnelles.

Abordons maintenant le problème de la taxe d'habitation qui est la taxe la plus injuste car elle frappe durement les occupants des logements sociaux les plus défavorisés et les personnes âgées. Nous sommes pour la recherche d'un lien avec les ressources, l'habitat n'étant pas, telles que sont actuellement définies les catégories de référence, une preuve de la richesse relative du contribuable. Signalons que les commissions communales — nous déposerons d'ailleurs un amendement sur ce point — devraient disposer d'un pouvoir de décision pour la fixation des catégories de logements.

Ainsi la suppression de la part départementale de la taxe d'habitation pour créer une recette nouvelle qui serait assise sur un pourcentage s'appliquant à l'impôt sur le revenu résulte d'une proposition qui vise à lier l'impôt aux ressources. Il est dommage que le Gouvernement s'y oppose.

Nous tenons à souligner le refus du Gouvernement d'améliorer les recettes des communes et à dénoncer la pression qui a été faite pour limiter les recettes des communes provenant de la taxe professionnelle. En définitive, un pas de plus est franchi pour contraindre les communes à s'aligner sur la politique gouvernementale d'austérité.

Nous voulons aussi lancer un appel aux maires pour qu'ils ne se laissent pas diviser par la répartition de la pénurie et pour qu'ils ne laissent pas substituer à la coopération volontaire intercommunale la supra-communalité avec fiscalité propre.

Nous voulons enfin dénoncer le danger de voir les élus locaux transformés en boucs émissaires des insuffisances que ne manquera pas de créer la politique d'austérité que l'on veut nous contraindre à appliquer au niveau de la gestion communale.

Ainsi, il y a bien deux politiques : les cadeaux faits aux sociétés et l'aide qu'elles reçoivent du pouvoir, ce qui ne les empêche pas de pratiquer un chantage contre la taxe professionnelle. Nous avons, au plan national, une toute autre politique que celle du redéploiement industriel à l'échelle européenne, du désengagement de l'Etat de toutes les dépenses publiques et sociales à leur profit, une toute autre politique que celle du chômage, de la réduction du pouvoir d'achat, de la consommation et de la casse des entreprises.

C'est pourquoi nous proposons une autre politique à l'égard des collectivités locales, celle qui consiste à leur donner les moyens de vivre, à leur octroyer plus d'indépendance pour assurer la vie locale, et à développer la démocratie pour progresser vers des formules autogestionnaires. Nous avons présenté un plan de rattrapage, de mise à niveau des collectivités locales d'une valeur de quinze milliards de francs. Nous avons déposé plusieurs propositions de loi dont la mise en œuvre non seulement sauverait les communes de France de l'asphyxie, mais leur redonnerait une nouvelle jeunesse, celle de la démocratie dans le cadre d'une décentralisation réelle dont le pays ne manquerait pas de bénéficier. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Richomme.

**M. Jacques Richomme.** Mes chers collègues, dotation globale de fonctionnement, développement des responsabilités des collectivités locales, aménagement de la fiscalité directe locale, voilà un ensemble de textes qui devraient faciliter et améliorer la gestion de nos collectivités locales en leur donnant quelques moyens financiers accrus compte tenu notamment d'une meilleure récupération de la T.V.A., et aussi et surtout en accordant aux élus une plus large responsabilité.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que le mécanisme actuel de la taxe professionnelle est apparu comme mauvais, injuste et intolérable le jour où les impôts locaux ont pris une telle importance : la taxe professionnelle pénalise l'emploi et l'investissement. Il est donc urgent de changer ce mécanisme.

Quelles que soient les imperfections qui pourront se révéler à son application, le projet que la commission spéciale nous propose a le mérite d'avoir reconsidéré globalement le problème de la fiscalité directe locale, avec des idées neuves mais aussi avec prudence grâce aux simulations que la commission a posées comme préalable et que le Gouvernement a bien voulu accepter.

La nouvelle assiette proposée — la valeur ajoutée — devrait permettre une meilleure répartition grâce à son élargissement. Mais il ne faut pas perdre de vue que toute réforme fiscale qui obéit à des objectifs de justice entraîne obligatoirement des transferts de charges.

Intervenant au mois de décembre dernier à cette tribune sur la dotation globale de fonctionnement, j'indiquais que l'essentiel restait à faire pour procéder à la remise en état du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. Souhaitée en 1971, lors du congrès de l'association des maires de France, la création du fonds a rencontré bien des difficultés. Aujourd'hui, ses ressources ne représentent qu'un sixième de celles initialement prévues. La péréquation de la taxe professionnelle était une solution d'évidence.

L'exemple bien connu des maires de nombreuses communes de mon département permet d'illustrer cette idée. Autour des villes industrielles se développent également les communes rurales qui, après avoir connu l'exode, voient revenir des hommes et des femmes qui, tout en travaillant dans les zones industrielles, ont décidé de quitter la ville. Il en résulte que les petites communes qui accueillent ces nouveaux venus sont inexorablement confrontées à l'obligation d'aménager des équipements collectifs de toute nature dont le coût se répercute trop durement sur la taxe d'habitation ou sur l'impôt foncier.

Ces communes doivent être aidées financièrement par l'Etat et par le département, mais aussi, me semble-t-il, par les communes dites riches. C'est-à-dire celles qui bénéficient du produit de taxes professionnelles élevées, liées à des implantations industrielles ou commerciales importantes, dont le volume permet aux municipalités bénéficiaires de demander beaucoup moins aux habitants de leurs communes qu'il n'est demandé à ceux des localités qui ne disposent que d'un faible produit de taxes professionnelles. C'est cela la solidarité intercommunale !

Maire d'un chef-lieu de canton aux prises avec ces problèmes, j'espérais des décisions courageuses, comme le Gouvernement nous y exhortait et comme le Sénat, prudemment, s'y était engagé. Hélas ! la commission spéciale a été trop timide en écartant l'institution du fonds national de péréquation qui est prévu par le projet et en aménageant seulement le fonds départemental. L'occasion est manquée de réaliser progressivement cette solidarité, ce qui décevra très certainement de nombreux maires.

Les orientations de ce projet sont très bonnes, avec notamment les suppressions d'exonération et la taxation minimale. Il manque cependant la péréquation indispensable. La solution proposée par la commission entérine l'injustice.

Les maires de communes dites riches, dont certains siègent d'ailleurs sur ces bancs, sont-ils prêts à cette solidarité ?

Enfin, j'évoquerai un problème particulier, celui de la taxe professionnelle des loueurs en meublé saisonniers, c'est-à-dire de la taxe professionnelle payée par de petits propriétaires qui louent leur habitation pendant un ou deux mois, rendant ainsi service au tourisme dans des régions où l'hôtellerie est insuffisante.

Dans certaines communes de la côte normande notamment, cette taxe atteint parfois 20 à 30 p. 100 du montant de la location. Si vous ajoutez à ce chiffre les impôts fonciers, les impôts sur le revenu, les assurances, les réparations, le bénéfice est si faible que le nombre de loueurs en meublé diminue d'année en année et que le tourisme, élément économique très important pour nos régions, risque très rapidement de s'en ressentir.

Mon amendement, qui a été jugé irrecevable, proposait que le montant de la taxe professionnelle soit proportionnel à la durée de la location alors qu'il est actuellement calculé sur une durée de six mois.

Monsieur le ministre, j'espère que vous reverrez ce problème afin de satisfaire une revendication très justifiée des loueurs en meublé saisonniers.

Malgré ces observations, je soutiendrai le projet rapporté par la commission spéciale en souhaitant qu'il soit amendé, car son esprit va dans le sens d'une plus grande justice et d'une responsabilité accrue de tous les élus. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Santrot.

**M. Jacques Santrot.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'aborderai, après d'autres intervenants, un sujet dont vous entendrez parler encore longtemps, soyez en sûrs : pour sa part, le parti socialiste n'aura de cesse de le relancer tant que des progrès décisifs en ce sens n'auront pas été acquis : je veux parler de l'autonomie communale.

Voilà bien la contradiction apparente d'un régime qui — on ne sait par quel miracle — a octroyé la majorité aux hommes et aux femmes de dix-huit ans et qui refuse obstinément de l'accorder aux collectivités locales dont on a fêté, cette année, le 188<sup>e</sup> anniversaire. Est-ce à dire, messieurs du Gouvernement et de la majorité, que, non contents de traiter l'élu local comme un infirme, vous continuerez encore longtemps à le considérer comme un mineur ?

Le système hypercentralisé que nous subissons aujourd'hui n'a certes pas eu que des défauts : il a, en son temps, joué un rôle positif dans l'unification du territoire, dans la diffusion des idées et des biens. Mais ce temps est depuis longtemps révolu et l'immobilisme, voire la crispation, dont la majorité fait preuve à ce sujet, va à contre-courant des aspirations populaires les plus profondes.

L'autonomie locale, c'est d'abord une volonté politique : celle de rendre aux Français le pouvoir que vous leur confisquez ! Aussi, ne croyez pas que les socialistes soient surpris de votre combat d'arrière-garde. Vous avez tout à perdre à le mettre en œuvre, nous avons tout à y gagner. En effet, nous avons dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, le sentiment d'être à l'arrière de la volonté des Français.

Mais l'autonomie communale, c'est aussi une nécessité impérieuse de toute vie démocratique. Il n'y a pas de démocratie sans responsabilité communale et départementale, proche de la population, qu'elle peut saisir et sanctionner. Et hors l'autonomie, il n'est pas de responsabilité locale.

Le système incroyablement complexe et étouffant dans lequel vous tenez prisonnières les institutions locales n'est pas innocent. Il vous permet de soumettre les élus, et donc leurs électeurs, à votre bon vouloir. Il vous donne la possibilité de vider la vie démocratique de l'essentiel de sa réalité pour ne laisser qu'une enveloppe formelle sous forme électorale.

Mais le matériau de cette démocratie, c'est la réalité quotidienne des Français aux prises avec leur vie de tous les jours : ce sont les emplois qui manquent dans la commune et qu'il faut souvent aller chercher loin ailleurs, quand ils existent ; ce sont des équipements scolaires, culturels ou sportifs qui font défaut ; c'est le réseau de transports insuffisant ; ce sont les impôts toujours trop lourds pour des budgets gérés au plus serré ; ce sont les difficultés rencontrées chaque jour, et pour lesquelles les habitants de la commune voudraient demander des comptes aux responsables, mais quels responsables ?

Est-ce la faute des élus locaux si l'Etat reporte sur leur budget des charges dont il se débarrasse et si le montant des concours financiers de l'Etat, notamment des subventions, se réduit au fil des ans ? A qui la faute si les collectivités consacrent une part importante de leurs crédits à acquitter à l'Etat la T. V. A. sur leurs dépenses ? Vers qui se tourner lorsque l'on connaît la dépendance complète des collectivités locales vis-à-vis du préfet, du trésorier-payeur général, voire du receveur-percepteur ? Car l'argent est aussi et surtout le nerf de l'autonomie communale.

Mais il ne faudrait pas pour autant inverser les priorités. A ce propos, il est surprenant que l'on nous demande de discuter du texte relatif à la fiscalité et aux ressources des collectivités locales avant d'avoir tranché le problème de la répartition des compétences, et donc des charges, entre l'Etat et les institutions locales. Décidément, en cette matière, le Gouvernement fait tout de travers.

Les socialistes ne se font pas d'illusions démesurées sur les résultats d'une telle procédure : au débat d'aujourd'hui en succédera bientôt un autre qui posera les mêmes questions sans aborder les bonnes réponses.

Je voudrais maintenant réfuter l'argument maintes fois avancé à l'encontre d'une véritable autonomie locale, à savoir qu'elle risquerait de conduire à une disparité importante des situations communales et départementales et pourrait amener certains élus à opérer volontairement des transferts de charges insupportables.

Je vous demande simplement, mes chers collègues, si le triste exemple de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation telles que nous les subissons depuis cinq ans vous semble un argument en faveur du système centralisé et technocratique qui prévaut aujourd'hui.

Quant aux sous-entendus irrévérrencieux à l'encontre de l'irresponsabilité supposée de certains élus, ils ne méritent aucun intérêt. Mais s'il est vrai qu'une autonomie réelle supposerait quelques écarts, ne pensez-vous pas que tout le monde y gagnerait par rapport à la situation actuelle ?

Nous sommes les farouches défenseurs de la liberté locale. L'essentiel, pour nous, est de poser cette autonomie comme postulat et non de percer quelques lucarnes dans un système verrouillé, comme on nous le propose aujourd'hui.

Cette autonomie, elle est inscrite en devenir dans nos textes depuis l'ordonnance de 1959, mais depuis vingt ans, quel piètement ! La substitution des impôts actuels aux « quatre vieilles » n'a pas fait progresser la responsabilité des élus dans la détermination de leur impôt. Il s'est agi, sur des bases rénovées, de reconduire tout simplement le mécanisme des principaux fictifs.

Depuis lors, l'article 3 de la loi du 22 juin 1976, les lois de 1977 et de 1978 sur le régime provisoire de la taxe professionnelle, reconduit cette année, n'ont pas apporté une once de responsabilité supplémentaire aux élus locaux.

Que demandent les socialistes ? Rien d'énorme, rien d'inconvenant. Ils réclament que leur soient accordés les moyens juridiques et financiers d'assurer le moins mal possible la gestion de la collectivité dont ils ont la charge. Pour cela, nous avançons sur le plan financier — le débat sur les compétences viendra ultérieurement, puisqu'il en a été ainsi décidé — des propositions qui constituent des conditions préalables à toute rupture par rapport à la situation actuelle.

En premier lieu, nous demandons un accroissement des moyens financiers des collectivités. A cet égard, nous avons déposé un amendement qui propose que d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 1983, la part des collectivités locales dans les ressources fiscales de la nation soit portée de 20 p. 100 à 30 p. 100. Quoi de plus évident, quoi de plus normal quand on connaît le rythme de progression des charges auxquelles ont à faire face les élus locaux ? Sait-on qu'aujourd'hui la part des collectivités locales dans les dépenses des administrations publiques s'élève à 30 p. 100, et à 77 p. 100 pour les seuls équipements publics ?

Or je ne trouve aucune trace de cette proposition dans les projets de loi qui nous sont soumis depuis quelques mois au nom de la « grande réforme des collectivités locales ». Le remplacement du V. R. T. S. par la dotation globale de fonctionnement n'a pas procuré des ressources supplémentaires aux collectivités locales et ni le projet du Gouvernement, ni le texte du Sénat, ni les propositions de la commission spéciale n'avancent dans cette voie.

Le Gouvernement n'hésite pas à renoncer à huit milliards de francs de recettes fiscales sur la T. V. A., au nom d'une éphémère lutte contre l'inflation, ou à accorder aux entreprises une dizaine de milliards de francs d'avantages fiscaux en faveur d'investissements fantômes, mais il ne consent pas un sou de transfert au profit des collectivités locales, qui assurent les dépenses d'équipement et de fonctionnement les plus indispensables à la vie des Français. Voilà votre politique, voilà ce que nous combattons ! Il faut que les contribuables sachent que c'est à vous qu'ils doivent d'assurer sur leurs deniers, et au prix fort, les sacrifices que vous épargnez à d'autres.

En deuxième lieu, nous proposons d'accéder aux collectivités locales la liberté de fixation des impôts directs, car la libre détermination de l'impôt est une condition fondamentale de l'autonomie. Nous avons déposé un amendement dans ce sens ; nous verrons bien qui est pour et qui est contre.

Or, parmi tous les projets que nous avons eu à étudier, aucun ne propose cette liberté, sinon de façon formelle, sans aucune conséquence réelle. C'est pourtant dans cette voie qu'il faudra bien, tôt ou tard — et le plus tôt sera le mieux — s'engager. Comme pour la nécessité de la simulation préalable à toute réforme, nous aurons une nouvelle fois eu raison trop tôt.

En troisième lieu, nous déposons un amendement qui vise, pour les impôts ménagers, à substituer à la valeur locale la valeur vénale, dont le montant serait arrêté, à partir des déclara-

tions des contribuables, par une commission communale composée exclusivement d'élus locaux, afin de permettre aux élus de s'assurer la maîtrise de la base des impôts directs locaux.

Parmi d'autres, ces trois points sont pour nous essentiels. Sachant que vous les refuserez, vous comprendrez, monsieur le ministre, que le groupe socialiste ne vote pas le texte que vous nous soumettez. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chauvet.

**M. Augustin Chauvet.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, après une gestation laborieuse, qui s'est prolongée pendant plus de dix mois, la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'aménagement de la fiscalité directe locale a élaboré un texte qui est appelé à faire date dans les annales parlementaires.

A la différence des textes législatifs habituels, certaines de ses dispositions ne sont pas destinées, en effet, à être appliquées dans l'immédiat mais seulement à être testées, à l'effet de déterminer ce que donnerait leur application. En d'autres termes, il est demandé à l'administration de procéder à une simulation et d'en communiquer ensuite les résultats au Parlement pour lui permettre d'apprécier si et dans quelle mesure le texte mis au point par la commission spéciale pourra être appliqué dans sa forme actuelle ou devra subir au préalable un certain nombre de modifications.

Ainsi que je n'ai pas manqué de le faire observer, il aurait été certainement plus normal que le Gouvernement prenne lui-même l'initiative de cette simulation et, au cas où elle lui serait apparue suffisamment concluante, qu'il en traduise les résultats dans un projet de loi. Mais, bien qu'il soit pleinement conscient des conséquences aberrantes auxquelles a abouti l'application de la loi du 29 juillet 1975, qui a remplacé la patente par la taxe professionnelle, il s'est refusé jusqu'ici à en envisager la modification, se bornant à proroger les mesures provisoires de blocage et d'écrêtement qui avaient été prises à l'origine pour en atténuer les effets, ou à en instituer de nouvelles qui, tel que le plafonnement à 70 p. 100, répondent au même but.

C'est pour vaincre cette résistance et pour essayer de sortir d'un provisoire qui se prolonge depuis plusieurs années que la commission spéciale a envisagé une réforme profonde de la taxe professionnelle, dont l'élément essentiel consiste dans la substitution, comme base d'imposition, de la valeur ajoutée aux salaires et à la valeur locative des immobilisations corporelles.

Mais une telle réforme ne saurait évidemment être mise en application sans que le Parlement soit à même d'en apprécier les incidences et de lui apporter tous les correctifs qui seraient nécessaires. A cet égard, la simulation demandée apparaît donc comme absolument indispensable et on ne peut que regretter, une fois de plus, le caractère par trop sommaire de celle qui avait été effectuée au cours de l'élaboration de la loi du 29 juillet 1975 et qui est à l'origine de nos difficultés actuelles.

A priori, et sans préjuger les résultats de la simulation envisagée, il semble que la valeur ajoutée constituerait une meilleure base d'imposition que celles aujourd'hui en vigueur. A la différence des bases actuelles, elle présente, en effet, un caractère d'homogénéité qui n'est pas dépourvu d'intérêt.

En outre — et c'est là un point important — elle aurait un autre avantage, celui d'être plus en rapport avec les facultés contributives des redevables, c'est-à-dire plus équitable. Les simulations sommaires auxquelles il a été procédé ont révélé, en effet, que, bien que les salaires constituent un élément, et non des moindres, de la valeur ajoutée, la réforme envisagée serait plutôt favorable aux entreprises de main-d'œuvre.

Au surplus, en retenant la valeur ajoutée comme base d'un nouveau plafonnement, le Gouvernement a reconnu par là même qu'elle pouvait représenter une base valable d'imposition ; et il n'est pas interdit de penser que la commission spéciale s'est inspirée, dans une certaine mesure, de cette disposition pour élaborer le projet de réforme qu'elle nous propose.

Il convient, toutefois, de noter que la valeur ajoutée n'est pas facilement localisable et que, par suite, dans le cas des entreprises comportant des établissements multiples, la répartition de la taxe entre les collectivités intéressées devra continuer à être effectuée d'après les bases anciennes ou, tout au moins, en tenant compte de celles-ci. Il ne faut pas se dissimuler non plus que l'adoption d'une nouvelle base d'imposition risque d'entraîner des bouleversements qui ne céderont guère

en importance à ceux que nous a valus la réforme de 1975 et dont les conséquences, pour être acceptables, devront faire l'objet d'un large étalement dans le temps.

Mais, pour réels qu'ils soient, ces inconvénients ne sauraient suffire à faire écarter la nouvelle base d'imposition proposée, s'il apparaît, à la lumière des simulations qui vont être effectuées, qu'elle est plus équilibrable que les anciennes et surtout moins nocive à l'égard de l'emploi et de l'investissement. Elle offrirait d'ailleurs au Gouvernement un moyen élégant d'éviter les difficultés avec lesquelles il va se trouver confronté, si la législation actuelle est maintenue, pour sortir du carcan des blocages, des écrêtements et des plafonnements dans lequel il s'est enfermé pour assurer la mise en application de la loi du 29 juillet 1975. On ne peut que s'étonner, à cet égard, de constater qu'il n'a pas pris plus nettement et plus rapidement conscience de l'échappatoire providentielle qui lui était ainsi offerte.

Indépendamment de la modification des bases d'imposition de la taxe professionnelle, qui constitue le dispositif essentiel des propositions qui nous sont faites par la commission spéciale, le texte qui nous est soumis contient un certain nombre d'autres dispositions dont les plus importantes portent : sur la création au profit des départements d'un impôt proportionnel sur le revenu en remplacement de la part départementale de la taxe d'habitation ; sur l'institution d'une cotisation minimum pour les redevables de la taxe professionnelle ; sur la suppression des exemptions dont bénéficient en matière de taxe professionnelle un certain nombre de petits artisans et leur assujettissement à la cotisation minimum ; sur la substitution à partir de 1985 de la valeur vénale à la valeur locative comme base d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Les trois premières de ces dispositions suscitent de sérieuses réserves, que je me propose de développer lorsqu'elles viendront en discussion, et j'ai bon espoir que l'Assemblée vaudra bien les repousser pour des raisons tant de simplicité que d'équité.

Quant à la quatrième, si elle ne soulève pas d'objection de principe, dans la mesure où elle répond au souci d'une taxation plus équilibrable des biens fonciers et en particulier des terrains à bâtir, son application n'en risque pas moins de se heurter à de sérieuses difficultés en raison du nombre élevé des déclarations à souscrire, du renouvellement de ces déclarations et des contrôles dont elle devront faire l'objet. Ce ne sera pas trop des cinq ans qui ont été prévus avant la mise en application pour aplanir toutes les difficultés qui ne manqueront pas de se poser dans le cas où, contre toute attente, le Parlement viendrait à l'adopter.

La réforme qui nous est proposée s'analyse donc dans ses grandes lignes en une modification des bases d'imposition de la taxe professionnelle et des deux taxes foncières. Malgré les avantages que les nouvelles bases peuvent présenter par rapport aux anciennes sur le plan notamment de la simplicité et de l'équité, leur adoption ne saurait à elle seule résoudre les problèmes financiers avec lesquels les collectivités locales se trouvent confrontées. Si elles peuvent avoir pour effet d'améliorer la préhension de la matière imposable, elles ne l'accroissent en aucune mesure. Or, le drame des collectivités locales est précisément d'avoir des impôts assis sur une matière insuffisamment évolutive, ce qui a conduit beaucoup d'entre elles à instituer des taux prohibitifs, dont le relèvement peut difficilement être envisagé.

Je note toutefois que, dans la forme que lui a donnée le Gouvernement, le dispositif dont la commission spéciale avait pris l'initiative en matière d'imposition à la taxe foncière des terrains à bâtir est susceptible de procurer à de nombreuses communes des ressources non négligeables.

Quoi qu'il en soit, et indépendamment du sort qui sera réservé à la réforme envisagée, il nous incombe de fixer sans plus attendre les règles qui devront être retenues en 1980 pour l'établissement des impositions à la taxe professionnelle. La commission spéciale nous propose de reconduire purement et simplement le régime antérieur, c'est-à-dire de maintenir en 1980 la clé de répartition utilisée en 1979 en même temps que les écrêtements et les plafonnements. Cette solution apparaît des plus logiques.

D'une part, en effet, la prise en compte en ce qui concerne la taxe professionnelle des variations de la matière imposable qui sont dues pour une large part à l'érosion monétaire ne se justifie pas, dès lors que les bases des autres impositions sont restées stables au cours de la même période.

D'autre part, l'adoption d'une nouvelle base d'imposition aura nécessairement pour conséquence de rendre caducs les écrêtements et les plafonnements dont avaient fait l'objet des impositions établies sur d'autres bases.

Par contre, et pour les mêmes raisons, il n'y aura pas lieu, dans le cas où le régime actuel serait maintenu, de poursuivre, comme l'avait prévu le Sénat, la prise en compte des variations dont les bases d'imposition ont fait l'objet postérieurement à 1975.

En effet, en même temps qu'elle détruirait l'équilibre existant entre les diverses taxes locales, une telle mesure pénaliserait injustement les entreprises. Il n'est pas sans intérêt de rappeler à cet égard que la disposition de la loi du 3 janvier 1979 — contre laquelle je m'étais élevé — qui a prévu la prise en compte à concurrence d'un tiers seulement des variations constatées entre les bases brutes de 1977 et celles de 1975, s'est traduite par une surcharge de 1 500 millions pour les redevables de la taxe professionnelle. Il ne saurait être question de poursuivre dans cette voie si l'on ne veut pas conduire à la ruine la plupart des entreprises françaises.

A cet égard, il n'est pas sans intérêt de rappeler que la part de la taxe professionnelle dans l'ensemble des impôts locaux, qui était passée de 43,6 p. 100 en 1970 à 46,9 p. 100 en 1977, atteindra et dépassera même 50 p. 100 en 1979. Ces chiffres figurent dans le rapport de M. Voisin.

Sans doute, on ne saurait s'installer définitivement dans le provisoire et il faudra bien un jour ou l'autre que les variations de la matière imposable soient prises en compte pour le calcul de la taxe professionnelle. Mais encore faudrait-il, au préalable, prévoir que les bases d'imposition des autres taxes varieront elles aussi dans des proportions sensiblement analogues.

Sur un plan différent, mais toujours en matière de taxe professionnelle, j'ai cru devoir reprendre les pourcentages retenus par le Sénat en ce qui concerne les prélèvements à effectuer au profit du fonds de péréquation sur les ressources. Mais je crois que ces taux ont été profondément modifiés par un amendement du Gouvernement, que je me propose d'ailleurs de sous-amender.

Je signalerai en terminant que la République fédérale d'Allemagne, notre grand voisin et concurrent européen, qui était un des rares pays à connaître un impôt comparable à notre taxe professionnelle, vient de prendre conscience des inconvénients qu'il présentait sur le plan économique et a décidé d'exclure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, l'élément « salaires » des bases d'imposition. Il en résultera pour les entreprises un allègement massif de l'ordre de seize milliards de francs, qui doit être comblé par une majoration d'un point de la T. V. A. allemande. De nouvelles majorations sont d'ailleurs envisagées en vue de permettre une suppression complète de la taxe professionnelle.

Encore que le taux plus élevé de notre T. V. A. nous permette difficilement de suivre l'exemple allemand, les allègements accordés aux entreprises d'outre-Rhin n'en risquent pas moins de placer nos propres entreprises dans une situation d'infériorité. Ils révèlent en outre que les impôts ne sont plus en mesure de fournir aux collectivités qui les perçoivent les ressources dont elles ont besoin pour faire face aux charges qui leur incombent et que le système est à revoir dans son ensemble. Il y a là une situation particulièrement grave dont j'espère que le Gouvernement prendra conscience avant qu'il ne soit trop tard. (*Applaudissements sur les bords du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Houël.

**M. Marcel Houël.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 9 du projet de loi concerne les communautés urbaines, les groupements de communes et les districts urbains.

Le texte du Gouvernement, que le Sénat avait libéralisé, réapparaît sous sa forme contraignante.

Celui de la commission ne nous donne pas satisfaction car il supprime la possibilité de choix qu'avaient les conseils des communautés urbaines.

Lors de la discussion des amendements, nous proposerons la suppression de cet article et nous demanderons que les conseils délibérants puissent conserver la liberté de leurs décisions concernant l'application d'un taux unique pour toutes les communes participantes ; autrement dit, nous demanderons que les dispositions adoptées par le Parlement, lorsqu'il a voté la loi du 3 janvier 1979, restent ce qu'elles sont.

Si notre proposition est adoptée, nous aurons ainsi évité que les contribuables des communes et des districts assujettis à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle ne soient fortement pénalisés, sans aucune recette nouvelle pour la commune dans laquelle ils vivent ou travaillent.

Appliquer un taux unique dans toutes les communes concernées aura pour résultat, même si on prévoit cinq années pour y parvenir, une aggravation sensible pour les contribuables locaux et une augmentation importante de leurs impôts au profit des grandes villes.

En effet, il est inconcevable que le taux d'une commune de 250 habitants soit équivalent à celui d'une ville de 500 000 habitants, les moyens et les rentrées fiscales étant évidemment en proportion de leur importance.

C'est précisément parce que les maires des 53 communes, plus petites que Lyon et Villeurbanne, qui adhèrent à la communauté urbaine de Lyon et que nous avions alertés, ont dénoncé cette situation, que le conseil de cette communauté a décidé, pour cette année, comme la loi du 3 janvier le lui permettait, de maintenir les écarts existant entre le taux moyen de la taxe et le taux appliqué dans chaque commune.

S'il en avait été autrement, si l'article 9 tel qu'il nous est proposé actuellement, était applicable, l'augmentation de la taxe d'habitation, pour ne prendre que cet exemple, aurait été de 10 à plus de 120 p. 100 selon les communes, pour 53 d'entre elles, exceptées les deux plus grandes villes de l'agglomération de Lyon et Villeurbanne.

C'est pourquoi nous combattons le texte qui nous est proposé, car il ne laisse plus aux élus la possibilité du choix, la possibilité du *statu quo*.

Si ce texte devait être voté dans la forme qui nous est proposée, la différence des taux étant comblée par cinquième chaque année, les contribuables assujettis à la taxe d'habitation ou à la taxe professionnelle supporteraient des impôts plus lourds, notamment dans les villes à forte concentration industrielle et familiale.

A cette raison de notre refus s'en ajoutent d'autres qui relèvent du caractère politique des communautés urbaines, du caractère supracommunal, antidémocratique pas vocation.

Qu'il me soit permis, à ce sujet, de rappeler que les députés communistes ont toujours été hostiles, opposés aux communautés urbaines, contrairement à la libre coopération et à l'autonomie communale. Lors de la discussion de la loi qui créait ces communautés, j'ai eu l'occasion de déclarer à cette tribune, le 7 octobre 1966, en dénonçant la nocivité de cette loi, ce qui suit : « Le projet de création des communautés urbaines tend à enlever essentiellement aux élus locaux du suffrage universel la gestion des affaires de la collectivité, que la tradition démocratique leur a toujours attribuée, et à transférer massivement sur les collectivités locales les charges qui incombent à l'Etat. »

A Lyon, il faut le souligner, la communauté urbaine, en dix ans, a multiplié par quatre sa fiscalité.

L'article 9, en particulier, et la loi portant aménagement de la fiscalité directe locale, en général, confirment mon propos d'alors. En effet, l'application d'un taux unique dans la communauté urbaine de Lyon, comme dans les autres communautés, aura pour résultat d'enlever aux conseils municipaux la possibilité du choix et de faire payer plus aux contribuables de leurs communes sans que celles-ci perçoivent, pour leur propre compte, un seul centime supplémentaire.

Je voudrais vous faire part, si vous le permettez, des résultats d'une étude sur ce sujet, effectuée dans ma commune.

Depuis 1969, année de la mise en place de la communauté urbaine de Lyon, le produit total prélevé par cette collectivité sur la taxe d'habitation des habitants de Vénissieux est passé de 776 488 francs à 4 756 140 francs en 1978, les augmentations successives étant, à partir de 1969 et par année, de 25,4 p. 100, 23,80 p. 100, 37,31 p. 100, 21,88 p. 100, 11,06 p. 100, 24,20 p. 100, 21,72 p. 100, 14,74 p. 100 et 21,93 p. 100 en 1978. Je souligne que les taux les plus faibles se situaient dans les années précédant une consultation électorale.

Dans le même temps, si l'on compare le pourcentage d'augmentation du produit de la taxe d'habitation restant à la commune, on constate, sauf pour une année, que sur les huit autres, il est largement inférieur à celui dont a bénéficié la communauté urbaine de Lyon.

Cette situation a empiré avec les effets de la loi du 3 janvier 1979.

On peut constater, à propos de la dotation globale de fonctionnement, que la ville de Vénissieux — et nous ne sommes pas les seuls dans ce cas — ville qui est par son importance, la troisième du département du Rhône, a reçu, au titre de 1979, une dotation trente-deux fois moindre que celle de la communauté urbaine de Lyon, soit trente fois moins que la ville de Lyon, dix fois moins que la ville de Villeurbanne, alors que Vénissieux en est au 5 p. 100 de garantie et qu'à ce titre elle a perçu 190 millions de centimes, contre presque 4 milliards à la communauté urbaine de Lyon. Or la commune de Vénissieux a énormément de besoins à satisfaire puisqu'en quinze ans sa population est passée de 29 000 à 80 000 habitants.

Dans ce cas précis, c'est ceux qui ont le plus de besoins qui reçoivent le moins.

Voilà qui montre les injustices que crée la loi du 3 janvier, que les députés communistes ont rejetée.

Le cas de ma commune n'est pas unique. Il est celui de la plupart des villes de banlieue, des villes dans lesquelles se sont installées les grandes entreprises, des villes qui ont reçu des Z. U. P., des villes où ont été construites en grand nombre des H. L. M.

C'est parce que nous avons de grandes usines — Berliet-Renault-Véhicules-Industriels, pour ce qui concerne ma ville — dont nos habitants supportent les nuisances, la pollution, les bruits, les odeurs, la circulation, que nous sommes considérés comme des villes riches, à potentiel fiscal élevé.

Mais on oublie que le département, la communauté urbaine et à présent la région ponctionnent sur ce potentiel fiscal des sommes fabuleuses.

C'est le cas à Vénissieux : 52 p. 100 du produit des impôts locaux sont prélevés au profit de ces collectivités et établissements publics.

En 1969, la communauté urbaine de Lyon, à elle seule, a prélevé 3 819 776 francs sur le produit de la patente. En 1978, le prélèvement à son profit s'est élevé à 28 591 328 francs.

Les dispositions de la loi du 3 janvier ont fait des victimes ; celles que nous discutons aujourd'hui aggraveront encore la situation.

Dans des villes comme la mienne, à très forte majorité de travailleurs, avec des milliers d'habitants dont les salaires sont au niveau du S. M. I. C., où le quotient familial moyen est deux fois moindre que dans la circonscription de M. Barre, où de ce fait les élus refusent d'écarter les contribuables modestes par une hausse trop importante de l'impôt des ménages, nous sommes, là encore, pénalisés, puisque le produit de celui-ci est un des critères, et non des moindres, qui sert de base au calcul des subventions d'équipement et de fonctionnement. Nous proposerons d'ailleurs que ces critères soient modifiés pour réduire cette injustice.

Ce projet de loi, notamment l'article 9, s'inscrit dans le droit-fil de la politique du pouvoir qui, depuis vingt ans, fait supporter aux collectivités locales des charges indues de plus en plus lourdes.

Depuis vingt ans, elles subissent une mainmise croissante de l'Etat qui les enserre dans un réseau de tutelles, leur impose toutes sortes de transferts et de charges, et organise leur impécuniosité.

Le groupe parlementaire communiste a déposé, à la fin du mois de novembre 1978, u. n. proposition de loi portant sur le financement des collectivités locales.

Cette proposition de loi porte sur les questions financières. Elle allie les mesures immédiates propres à rétablir à un niveau de ressources évitant une aggravation de la fiscalité locale, de la taxe d'habitation notamment, et une finalité profondément novatrice, s'inscrivant dans une perspective autogestionnaire.

Elle remet en cause les mécanismes actuels et modifie la structure même du financement public et en particulier sa répartition entre l'Etat et les collectivités locales.

Voilà qui est tout le contraire de la loi du 3 janvier, le contraire du projet que nous examinons aujourd'hui, le contraire de celui que discute le Sénat.

Le Président de la République a déclaré, au cours de sa tournée électorale en Alsace, que « pour être solide, l'Etat doit être allégé des tâches que les collectivités locales peuvent accomplir mieux que lui ».

Outre ce processus qui est depuis longtemps amorcé, on peut s'interroger sur les moyens qui seront mis à leur disposition.

On nous promet plus de responsabilités et plus de ressources, ou tout au moins des ressources nouvelles; *ou* sont-elles? Sûrement pas dans ce texte qui ne propose pas autre chose que de prendre aux uns pour donner aux autres.

C'est pourquoi, préalablement à toute réforme de la fiscalité directe locale, nous demandons que deux mesures soient prises :

D'une part, le montant total de la dotation globale de fonctionnement doit être porté à 42 milliards et demi.

D'autre part, il faut créer une dotation spéciale de 800 millions pour les 32 000 communes rurales.

En outre, nous proposerons une notion nouvelle : la prise en compte des besoins sociaux de la population, qui seront calculés en fonction du niveau de l'impôt sur le revenu, perçu dans la localité, l'aide étant inversement proportionnelle à l'importance de la perception de l'impôt sur le revenu au niveau local.

On perçoit, avec ces dispositions et toutes celles qui ont déjà été exposées par les députés de mon groupe, la différence essentielle qui existe entre votre projet de loi et nos propositions.

C'est de nos propositions que la majorité de cette assemblée devrait accepter de discuter, et cela pour faire du neuf, et non du rapiéçage comme c'est le cas.

Il faut remettre en cause la loi sur les communautés urbaines, comme nous le demandons dans une autre proposition de loi. Il faut remettre en cause ces communautés urbaines dont l'étendue géographique, pour quelques-unes d'entre elles, les compétences trop nombreuses s'ajoutent au caractère antidémocratique de ces assemblées où les décideurs sont des élus du deuxième degré et n'ont, de ce fait, jamais de comptes à rendre aux électeurs; or ces élus lèvent l'impôt et font, dans bien des cas, supporter par les contribuables l'essentiel des dépenses d'intérêt intercommunal qui, la plupart du temps, devraient être prises en charge par l'Etat.

Nous savons cependant qu'il n'est pas dans les intentions du pouvoir de procéder à de tels changements. Au contraire, l'exemple du projet de loi que nous discutons aujourd'hui est la parfaite illustration du refus du Gouvernement et de la majorité de cette assemblée d'aller à plus de démocratie et à plus d'aide et de considération pour les collectivités locales.

Il en est de même du projet de loi pour le développement des responsabilités locales que le Sénat examine en ce moment. Ce texte se situe dans la lignée de la loi qui a créé les communautés urbaines. Il tend à mutiler encore plus les communes, à les faire disparaître, à liquider les libertés communales et à effacer le rôle des élus locaux tout en les rendant responsables de tout ce qui va mal. Il a pour objectif de mettre les collectivités locales à l'heure de l'intégration européenne.

Pour notre part, nous, les députés communistes, nous continuerons à agir comme nous le faisons depuis vingt ans. Nous continuerons à défendre les collectivités locales de plus en plus écrasées, laminées, dépossédées, dépourvues, par le pouvoir centralisateur et autoritaire que vous représentez.

Notre combat est celui de la démocratie, du mieux vivre et de la liberté. En nous appuyant sur les populations concernées par ces problèmes, nous continuerons notre lutte, persuadés que c'est le seul moyen d'agir efficacement dans l'intérêt des collectivités locales et des populations qu'elles rassemblent. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. de la Verpillière.

**M. Guy de la Verpillière.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'un de nos collègues nous disait tout à l'heure que le projet de loi en discussion n'était que le sixième acte d'une comédie commencée en 1975. Il oubliait sans doute que le régime des impositions locales est bien antérieur à la V<sup>e</sup> République, et même à la IV<sup>e</sup>, que son parti soutenait.

Toutefois, en faisant abstraction de toute polémique, force est de constater que l'imposition locale, même si elle n'était pas satisfaisante, était acceptée jusqu'à ces dernières années parce que son poids était supportable.

Le besoin d'équipement des communes ainsi que les exigences de nos concitoyens ont conduit les municipalités à atteindre parfois au seuil du tolérable au point de vue fiscal. D'où l'importance d'une juste répartition des charges et des efforts.

L'échec de la première réforme de 1975 doit nous inciter à la prudence. Sans doute est-ce pourquoi, monsieur le ministre, votre projet n'a d'autre ambition que d'aménager la fiscalité directe locale.

Je ne vous en fais du reste pas grief car il est difficile, non seulement de demander plus à l'impôt et moins au contribuable, mais d'augmenter les pouvoirs des maires sans accroître leurs responsabilités, et certains le redoutent.

De même, comment satisfaire cette revendication bien actuelle concernant l'égalisation des ressources de chaque collectivité sans diminution des recettes de quelques-unes? Il aurait fallu, pour satisfaire les uns et les autres, résoudre la quadrature du cercle.

Au cours des séances de la commission spéciale, j'ai pu mesurer, avec mes collègues, la difficulté de la tâche.

C'est pourquoi j'approuve globalement le texte qui nous est soumis, en dépit de ses timidités et, peut-être, de ses imperfections.

Je tiens toutefois à appeler votre attention, monsieur le ministre, sur une disposition que l'article 40 de la Constitution nous empêche de proposer, disposition qui deviendra au fil des années, croyez-moi, une des revendications des maires de France : je veux parler de l'imposition sur les plus-values des terrains à bâtir.

Il est normal, il est même moral que l'augmentation du prix du foncier destiné à la construction fasse l'objet d'une reprise, car cette majoration est due uniquement à des équipements collectifs qui le valorisent, équipements payés par l'argent public.

L'Etat intervient, certes, par des subventions pour l'eau, l'assainissement, la voirie, etc. Mais l'effort communal n'est-il pas, très souvent, le plus important?

Pourquoi l'Etat est-il seul bénéficiaire d'une ressource exceptionnelle qu'il a créée non pas seul mais avec l'aide des communes?

Vous pourriez réparer cette anomalie, monsieur le ministre, et ce serait à votre honneur. Je me suis permis de vous la signaler et j'espère que vous pourrez « glisser » un amendement à l'article 10.

Je dirai maintenant un mot des taxes professionnelles des centrales nucléaires, qui doivent bénéficier d'un traitement particulier; et vous savez bien pourquoi. Je souhaiterais que vous acceptiez l'amendement n° 20 de la commission, qui permet de ne pas remettre en cause les conventions de répartition de la taxe professionnelle, conventions souscrites librement par plusieurs communes.

Je terminerai en regrettant votre position vis-à-vis de la possibilité d'exonération de la taxe professionnelle laissée aux communes lors de la création d'entreprises. Vous ne facilitez pas pour autant l'aménagement du territoire, mais vous favorisez les surenchères entre les communes. Vous pénalisez lourdement celles qui s'efforcent d'équiper des zones industrielles.

Les communes ont d'autres moyens pour favoriser l'investissement et l'emploi, et cela d'une manière moins onéreuse et plus efficace.

Je tenais, monsieur le ministre, à vous présenter ces quelques observations avant que nous n'abordions l'examen du projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera brève.

J'ai constaté qu'entre la loi de 1975, source des errements que l'on sait, et les propositions réalistes et constructives de la commission, il est une situation qui n'est pas réglée et qui me préoccupe. Je veux parler du sort des entreprises qui sont en train de se créer. Il ne peut y avoir, pour elles, de référence à l'ancienne patente — situation fiscale antérieure à 1975 — et, bien entendu, elles ne bénéficieront pas non plus du sérieux des simulations prévues par le rapport de la commission spéciale.

Ces entreprises se trouvent dans une situation extravagante car, d'une part, elles ne peuvent bénéficier des dispositions concernant la limitation des augmentations chaque année par rapport à la précédente et, d'autre part, elles ne peuvent pas entrer dans le nouveau système.

Monsieur le ministre, monsieur le président de la commission et monsieur le rapporteur, je souhaite que, si cela est techniquement possible, on procède à une étude, à l'échelon national,

régional ou départemental, de façon que pour les entreprises qui s'installent aujourd'hui, il puisse y avoir une valeur moyenne de référence correspondant à leur profession et à leur taille. Autrement dit, une entreprise, dans un certain type d'activité, ayant un certain nombre de salariés et procédant à certains investissements, pourrait savoir sur quelle base de départ sera calculée sa taxe professionnelle lors de l'année de son installation et quelle sera l'évolution de cette taxe jusqu'à la mise en application des nouvelles dispositions.

J'ajoute qu'il existe un inconvénient extraordinaire pour une entreprise qui s'installe : outre l'inconnue dont je viens de parler, il y a le fait que le montant de la taxe professionnelle n'est connu qu'en fin d'année; voilà qui n'est pas toujours un cadeau de Noël très satisfaisant.

Je souhaitais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur ce point précis. Tel était l'objet de ma brève intervention. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Bernard Pons et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la suppression du tarif d'autorité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1307, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Guy Béche et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative au contrat à durée déterminée et au travail temporaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1308, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gérard Braun une proposition de loi tendant à insérer dans le code électoral un article L. 7 bis ayant pour effet de rayer des listes électorales temporairement ou définitivement quiconque qui, sans motif valable, se sera abstenu de prendre part à certains scrutins électoraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1309, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maurice Andrieux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi instituant des mesures urgentes pour l'amélioration de la situation des personnes âgées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1310, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Vincent Ansquer une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme instituant une taxe départementale d'espaces verts.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1311, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. François d'Harcourt une proposition de loi tendant à renforcer le droit au maintien dans les lieux des occupants de locaux à usage d'habitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1312, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Frédéric Dugoujon une proposition de loi tendant à exonérer de la taxe à la valeur ajoutée les subventions d'équilibre versées par les collectivités locales à leurs services de transport en commun de voyageurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1313, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Hector Rolland une proposition de loi tendant à modifier la réglementation publicitaire des boissons alcoolisées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1314, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Gascher une proposition de loi tendant à créer, sous l'appellation de prêts de carrière, une nouvelle catégorie de prêts à long terme pour l'acquisition des terres et bâtiments agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1315, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Gisèle Moreau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer l'égalité fiscale de la femme.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1316, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Douffiagues une proposition de loi tendant à faciliter le déplacement des handicapés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1317, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Pierre-Bloch une proposition de loi modifiant les dispositions des articles 5, 6 et 33 du décret du 30 septembre 1953 relatif au statut des baux commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1318, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Claude Martin une proposition de loi portant modification de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 74-908 modifiée du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1319, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Claude Labbé une proposition de loi tendant à limiter les dépenses engagées par les candidats aux élections législatives.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1320, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Debré une proposition de loi tendant à compléter les dispositions visant à la suppression des habitations insalubres.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1321, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. François Mitterrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'abrogation de la loi n° 70-480 du 8 juin 1970 dite loi « anti-casseurs ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1322, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Rocard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant protection des usagers et des consommateurs devant les accidents de la vie quotidienne.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1323, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Arthur Paecht une proposition de loi tendant à créer un corps de chirurgiens-dentistes d'active des armées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1324, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Boinvilliers et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la nationalisation des biens de l'ex-empereur Bokassa et de ses ayants droit.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1325, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Jeudi 4 octobre 1979, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 689, portant aménagement de la fiscalité directe locale (rapport n° 1043 de M. André-Georges Voisin, au nom de la commission spéciale).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

## Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Ordre du jour du mardi 2 octobre 1979.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 12 octobre 1979, inclus :

**Mardi 2 octobre 1979, après-midi et soir :**

Déclaration du Gouvernement sur l'exécution et l'actualisation de la loi de programmation militaire et débat sur cette déclaration.

**Mercredi 3 octobre 1979, après-midi, après les questions au Gouvernement et soir :**

**Jeudi 4 octobre 1979, après-midi et soir :**

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 689-1043).

**Vendredi 5 octobre 1979, matin :**

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

**Mardi 9 octobre 1979, matin, après-midi et soir :**

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 689-1043).

**Mercredi 10 octobre 1979, après-midi, après les questions au Gouvernement et soir :**

Discussion :

Du projet de loi remplaçant les dispositions de l'article L. 22 du code des tribunaux administratifs (n° 1299) ;

Du projet de loi modifiant le taux des amendes pénales en matière de contraventions de police (n° 1300) ;

En deuxième lecture, du projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 1192-1288).

**Jeudi 11 octobre 1979, après-midi et soir :**

Discussion du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature (n° 1301).

**Vendredi 12 octobre 1979, matin :**

Questions orales sans débat.

Après-midi :

Discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention portant création de l'organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites « Inmarsat » et de l'accord d'exploitation relatif à l'organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites « Inmarsat », faits à Londres le 3 septembre 1976.

Par ailleurs, la conférence des présidents a décidé de fixer au jeudi, pour la durée de la session, la matinée réservée aux travaux des commissions.

La conférence des présidents a également décidé de fixer au mercredi 17 octobre après-midi les scrutins pour l'élection d'un juge titulaire et d'un juge suppléant de la Haute Cour de justice.

Additif au compte rendu intégral de la séance du mardi 2 octobre 1979 (*Journal officiel*, Débats parlementaires du mercredi 3 octobre 1979) :

## ANNEXE

## QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU VENDREDI 5 OCTOBRE 1979.

Questions orales sans débat :

Question n° 20642. — M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la situation de l'hôtellerie en zone de montagne. Les conditions faites à cette petite hôtellerie en raison de l'altitude, de l'éloignement et surtout du rythme saisonnier de l'accueil touristique appellent de la part des pouvoirs publics une attention particulière. Il convient de signaler que l'ensemble de l'hôtellerie saisonnière, qui comportait il y a dix ans 5 000 établissements classés, soit le tiers du parc français, ne compte plus aujourd'hui que 4 000 établissements sur un ensemble total de 17 000, soit moins du quart. Cette évolution inquiétante appelle des mesures de soutien. Parmi celles-ci pourraient être envisagées une disposition relative à la liberté des prix et des mesures concernant l'adéquation des charges à la durée temporaire d'occupation. Il serait également souhaitable que soient envisagés des régimes de prêts à taux de faveur pour l'industrie saisonnière. Par ailleurs, M. Michel Barnier demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de lui préciser le sens de l'action gouvernementale en faveur de l'accueil touristique en milieu rural (gîtes ruraux, gîtes communaux).

Question n° 20680. — M. Jacques Chaminade attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur le fait qu'au cours des années qui viennent de s'écouler, il a, ainsi que ses prédécesseurs, invoqué, pour justifier la baisse continue du revenu des agriculteurs, les calamités qui les frappaient. 1979, de ce point de vue, sera une bonne année, sans calamité climatique ; cependant, elle va se terminer en étant la sixième année consécutive de baisse du revenu pour la grande masse des agriculteurs. Des branches entières de notre production agricole sont menacées, mettant en cause notre indépendance alimentaire. C'est particulièrement le cas de la production ovine, bovine et laitière, les fruits et légumes, le vin, etc. C'est ce qui explique que l'éché et ce début d'automne aient été et sont marqués par de puissantes manifestations paysannes. Il lui demande de prendre enfin les mesures nationales qui s'imposent, et en même temps d'exiger des instances communautaires les mesures répondant à l'intérêt des agriculteurs et de la nation.

Question n° 6843. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le ministre de l'économie que de nombreuses observations nous ont été faites par des importateurs, des exportateurs, des banquiers et même des douaniers concernant la lourdeur excessive du système actuel du contrôle des changes. Ce système impose aux entreprises, aux banques et aux douanes une paperasserie « effarante » dont le coût en imprimés et pertes de temps pèse sur tous les utilisateurs. L'excès même de ces formalités leur enlève une bonne part de leur efficacité. D'autre part, ce système pénalise les professionnels du commerce extérieur par rapport à leurs concurrents étrangers, en leur refusant certaines

opérations et en imposant des règles trop strictes d'acquisitions et de cessions des devises ce qui est absolument incompatible avec le régime général des monnaies flottantes. M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'économie : soit, de préférence, de revenir au système de 1967 ; soit, s'il estime qu'un certain contrôle reste nécessaire, de faire une large libéralisation du système, comprenant notamment la suppression des « domiciliactions » et la possibilité pour les opérateurs de négocier librement leurs devises.

Question n° 20681. — Le Gouvernement poursuit en dehors de toute intervention parlementaire la réforme de l'A. N. P. E. Le projet de décret en cours d'élaboration soulève une vive émotion et appelle toute une série de questions. Aussi M. Guy Ducloux demande-t-il à M. le ministre du travail et de la participation : 1° ce qu'il compte faire pour permettre aux statistiques de prendre en compte toute la réalité du chômage ; 2° quelle protection sociale il entend assurer aux demandeurs d'emploi ne bénéficiant d'aucune indemnité ; 3° comment il pense pouvoir concilier la mission de service public de l'Agence avec la modification de son statut qui serait désormais à caractère « industriel et commercial » et l'entrée en force du patronat dans son conseil d'administration ; 4° quelle garantie il peut donner pour le personnel de l'Agence notamment en ce qui concerne le maintien de tous les emplois, des avantages acquis et du statut du droit public.

Question n° 20682. — La Cour des comptes, dans un rapport très critique à l'égard de la Sonacotra, souligne une des faiblesses de cet organisme par la phrase suivante : « En qualité de constructeur, la société intervient, en effet, à la demande de l'Etat, des collectivités locales et parfois des entreprises privées, sans qu'un plan d'ensemble assure en ce domaine une cohérence minimale dans l'espace et dans le temps ». Les interventions faites par la Sonacotra pour le compte de l'Etat sont de loin les plus nombreuses. De ce fait, la critique portant sur l'inexistence d'un plan d'ensemble assurant une cohérence minimale dans l'espace et le temps revient au ministre de tutelle, responsable des implantations de foyers dans les villes ou quartiers connaissant déjà de très fortes concentrations de travailleurs immigrés et de leur famille. M. Parfait Jans demande à M. le ministre du travail et de la participation de bien vouloir lui faire connaître les plans d'implantation dans l'espace et le temps qu'il n'a pas manqué de dresser après le rapport de la Cour des comptes, et de lui dire les mesures qu'il compte prendre pour corriger les effets ségrégationnistes de sa politique passée dépourvue de cohérence.

Question n° 20700. — M. François Mitterrand demande à M. le Premier ministre de bien vouloir fournir à l'Assemblée nationale toutes explications nécessaires sur les événements de Centrafrique, sur leurs causes et sur leur déroulement ainsi que sur les conditions dans lesquelles a été préparée, décidée et réalisée l'intervention militaire française.

Question n° 20699. — M. André Petit expose à M. le ministre de l'éducation que la campagne pour les élections européennes a permis de constater combien les électeurs, et en particulier, les jeunes — qui sont cependant les premiers concernés — ignoraient, pour la plupart, non seulement les clauses du Traité de Rome, mais le fonctionnement des institutions européennes créées par ce traité. Il est désolant que les jeunes, appelés maintenant à voter dès l'âge de dix-huit ans, n'aient, pour la grande majorité d'entre eux et particulièrement ceux qui n'ont pas suivi un cycle long d'études, aucune connaissance de nos institutions, de leur rôle et de leur fonctionnement. Cette situation est d'autant plus déplorable que les informations que ces jeunes peuvent ensuite recevoir au cours de leur vie active ne leur seront dispensées qu'à travers les syndicats ou les partis politiques, ce qui enlève toute possibilité d'une information objective et impartiale. Il apparaît ainsi indispensable de développer l'instruction civique en prévoyant un programme complet et progressif dès l'école du premier degré. D'autre part, dans les trois mois qui précèdent une élection de quelque nature que ce soit, les programmes de radio et de télévision devraient comprendre des émissions d'information aux heures principales d'écoute — notamment avant ou après les journaux télévisés. Cet enseignement pourrait comporter deux volets : d'une part, la notion de civisme qu'implique la vie en collectivité, de plus en plus nécessaire avec le développement de l'urbanisation dans nos pays industrialisés ; d'autre part, l'étude sérieuse de nos institutions nationales et des institutions européennes. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions à l'égard des suggestions présentées ci-dessus.

Question n° 20383. — M. Marc Plantegenest expose à M. le ministre des transports qu'en 1976 le projet de loi instituant la départementalisation de Saint-Pierre-et-Miquelon avait fait l'objet d'une transmission spéciale du Premier ministre au conseil général des îles, comportant en annexe une liste d'opérations devant

être réalisées. A la faveur de la mise en application de ce nouveau statut figurait notamment dans cette énumération la construction d'une piste de 2 000 mètres pour l'atterrissage de moyens courriers à réaction. Lors des différents entretiens qu'il a eus avec les élus locaux en 1979, M. Dijoud, secrétaire d'Etat aux D. O. M. - T. O. M., a précisé que le dossier d'études devait être terminé et l'appel d'offres lancé avant la fin de l'année 1979. Selon certaines rumeurs, il apparaîtrait que ce projet serait sinon abandonné, du moins reporté à une date ultérieure. Compte-tenu de l'importance indiscutable de cette réalisation indispensable au désenclavement économique de son archipel, M. Plantegenest demande à M. le ministre des transports de préciser de manière très claire ses intentions à ce sujet.

Question n° 20683. — M. Gilbert Gantier appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation d'un important établissement public d'enseignement du 16<sup>e</sup> arrondissement dont la consommation moyenne de fuel domestique était d'environ 9 200 hectolitres par hiver avant la période de limitation des consommations rendue nécessaire par la pénurie de pétrole. Répondant aux demandes répétées formulées par les pouvoirs publics au cours des récentes années, cet établissement, malgré le caractère périmé de ses installations (chauffage à vapeur ne permettant aucune modulation, chaudières très anciennes, capacité insuffisante de stockage), a pu limiter sa consommation à 6 500 hectolitres au cours de l'hiver 1977-1978, période de chauffage de référence pour l'application des quotas résultant de l'arrêté du 30 juin 1979 impliquant une réduction annuelle de 10 p. 100 soit 5 850 hectolitres. Il appelle à nouveau son attention sur la très grave pénalisation infligée aux utilisateurs de combustibles liquides qui ont le mieux répondu aux directives du Gouvernement et se trouvent ainsi largement désavantagés par rapport à ceux qui ne les ont pas appliquées. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour assurer les livraisons durant cet hiver à cet établissement dont le conseil d'administration envisage la fermeture en cas d'interruption de chauffage.

Question n° 16742. — M. Claude Dhinnin rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que le décret n° 74-306 du 10 avril 1974 modifie le décret n° 69-596 du 14 juin 1969 fixant les règles générales de construction des bâtiments d'habitation. Le décret précité prévoit que les équipements et caractéristiques des bâtiments d'habitation doivent permettre de maintenir au-dessus de 18°C la température intérieure résultante au centre des pièces. Cette température doit pouvoir être obtenue moyennant une dépense d'énergie aussi réduite que possible. Le texte donne ensuite quelques précisions techniques permettant de réduire au maximum la dépense d'énergie. Un arrêté du 10 avril 1974 précise les mesures à prendre en matière d'isolation thermique et de réglage automatique des installations de chauffage dans les bâtiments d'habitation afin d'atteindre le but que se propose le décret. Il est regrettable que le contrôle des textes en cause ne soit pas assuré d'une manière suffisamment efficace et que des libertés soient souvent prises par les constructeurs avec les règles qui leur sont imposées. De telles pratiques sont évidemment regrettables puisqu'elles vont à l'encontre de la politique d'économies d'énergie poursuivie par le Gouvernement. M. Claude Dhinnin demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de lui préciser quelles sont les modalités de contrôle des textes qui ont été mis en œuvre. Il souhaiterait connaître les résultats constatés lors des contrôles effectués. Il lui demande également quelles mesures pourraient être envisagées afin de rendre lesdits contrôles plus efficaces.

Question n° 20643. — M. Jean-Pierre Delalande rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'il avait interrogé son prédécesseur au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 18 mai 1979 sur les conséquences de l'application des articles 38 à 45 de la loi du 17 juillet 1978 modifiant les conditions de partage de la pension de réversion entre la veuve et la femme divorcée. En réponse à cette question, M. le secrétaire d'Etat avait déclaré : « Le ministre de la santé a entrepris l'analyse exhaustive des difficultés d'application de cette loi et, si cela paraissait opportun, il soumettrait le moment venu au Parlement un projet de loi, à condition que les modifications à apporter soient de nature législative. » Presque cinq mois se sont écoulés depuis cette réponse. Durant cette période, l'auteur de la présente question a fait l'objet de très nombreuses interventions, manifestant de toute évidence que les « difficultés d'application » dont faisait état la réponse précitée sont considérables. Il ne s'agit pas à proprement parler de difficultés d'application mais de situations trop souvent inéquitablement créées par la loi nouvelle. M. Jean-Pierre Delalande demande en conséquence à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale s'il envisage, comme cela lui avait été dit en mai 1979, de déposer le plus rapidement possible un projet de loi pour modifier le texte en cause.

**Nomination de rapporteurs.**

## COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES.

**M. Christian Nucci** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henri Michel et plusieurs de ses collègues visant à la création d'une zone d'appellation d'origine « lavande fine de Haute Provence et lavandin de Provence » (n° 1151).

**M. Julien Schwartz** a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, modifiant diverses dispositions du livre V du code de la santé publique et relative à la pharmacie vétérinaire (n° 1210).

**M. Claude Martin** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi de M. Claude Martin portant modification de la loi n° 77-806 du 19 juillet 1977 relative au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante et de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix (n° 1216) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. André Chazalon** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues pour la défense et la promotion de la ruralité (n° 1220).

**M. Gérard César** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Péricard tendant à compléter et modifier le code de l'urbanisme afin d'assurer une meilleure protection de certains édifices communaux (n° 1221).

**M. Gilbert Sénès** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Raoul Bayou et plusieurs de ses collègues tendant à la généralisation de la loi relative à l'enrichissement des vins ou de la vendange en vue de rendre applicable à tout le territoire français une véritable loi unique sur la chaptalisation (n° 1226).

**M. Lucien Jacob** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gérard César et plusieurs de ses collègues instituant un mode de financement pour la dégustation des vins d'appellation d'origine contrôlée (n° 1227).

**M. Henry Canacos** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henry Canacos et plusieurs de ses collègues tendant à instituer des mesures nouvelles d'aide au logement tendues urgentes en raison de l'aggravation de la crise économique et du chômage (n° 1236).

**M. Marcel Rigout** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Georges Lazzarino et plusieurs de ses collègues tendant à mettre fin aux nuisances que créent les carrières (n° 1240).

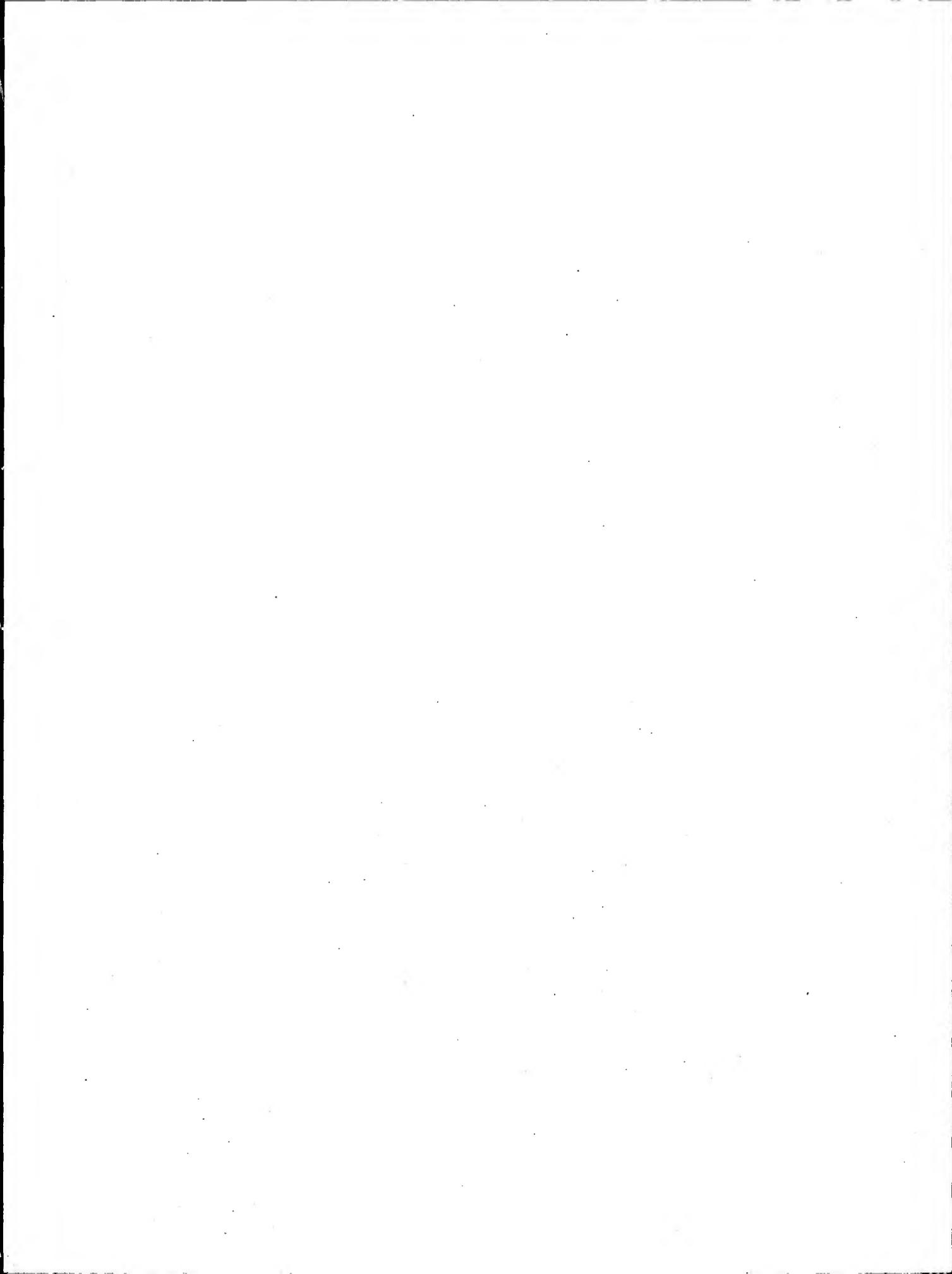
**M. Marcel Houël** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Marcel Houël et plusieurs de ses collègues tendant à sauvegarder et à développer l'artisanat et le commerce indépendant (n° 1250).

**Mme Myriam Barbera** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Myriam Barbera et plusieurs de ses collègues tendant au développement de l'activité des lagunes côtières en Languedoc-Roussillon (n° 1253).

**M. Claude Michel** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Charles Hernu et plusieurs de ses collègues relative à l'exercice de la profession d'expert en automobile (n° 1254).

**M. Gilbert Sénès** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henri Michel et plusieurs de ses collègues concernant les opérations de contrôle des vins de qualité provenant de régions déterminées (n° 1257).

**M. Jean Valleix** a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la compagnie nationale du Rhône (n° 1276).



# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### SOMMAIRE

1. Questions orales (p. 7761).
2. Questions écrites (p. 7762).

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136, et 137 du règlement.)

#### Épargne (livrets).

20625. — 4 octobre 1979. — **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la protection de l'épargne populaire. Par un décret du 30 août 1979, le Gouvernement a interdit le cumul du livret bleu du crédit mutuel avec le livret « A » des caisses d'épargne. Dans le projet de loi de finances pour 1980, le Gouvernement propose à notre Assemblée de soumettre le crédit mutuel à l'imposition de droit commun qui frappe l'ensemble des organisations du système bancaire au motif qu'il conviendrait d'aligner la situation du crédit mutuel sur celle du crédit agricole. Cet ensemble de mesures, et notamment l'interdiction de cumul des livrets de caisse d'épargne nous inquiète profondément dans la mesure où, loin d'envisager, comme il a promis de le faire, une indexation de l'épargne populaire, le Gouvernement lui porte des coups de plus en plus rudes. Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer quelles mesures précises il compte prendre pour rassurer les épargnants, et notamment ceux qui ont fait confiance au crédit mutuel.

#### Hôtels et restaurants (zone de montagne).

20642. — 4 octobre 1979. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation de l'hôtellerie en zone de montagne. Les conditions faites à cette petite hôtellerie en raison de l'altitude, de l'éloignement et surtout du rythme saisonnier de l'accueil touristique appellent de la part des pouvoirs publics une attention particulière. Il convient de signaler que l'ensemble de l'hôtellerie saisonnière qui comportait il y a dix ans 5 000 établissements classés, soit le tiers du parc français, ne compte plus aujourd'hui que 4 000 établissements sur un ensemble total de 17 000, soit moins du quart. Cette évolution inquiétante appelle des mesures de soutien. Parmi celles-ci pourrait être envisagée une disposition relative à la liberté des prix et des mesures concernant l'adéquation des charges à la durée temporaire d'occupation. Il serait également souhaitable que soient envisagés des régimes de prêts à taux de faveur pour l'industrie saisonnière. Par ailleurs, il lui demande de lui préciser le sens de l'action gouvernementale en faveur de l'accueil touristique en milieu rural (gîtes ruraux et gîtes communaux).

#### Pension de reversion (conditions d'attribution).

20643. — 4 octobre 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'il avait interrogé son prédécesseur au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 18 mai 1979 sur les conséquences de l'application des articles 38 à 45 de la loi du 17 juillet 1978 modifiant les conditions de partage de la pension de reversion entre la veuve et la femme divorcée. En réponse à cette question, **M. le secrétaire d'Etat** avait déclaré : « Le ministre de la santé a entrepris l'analyse exhaustive des difficultés d'application de cette loi et, si cela paraissait opportun, il soumettrait le moment venu au Parlement un projet de loi, à condition que les modifications à apporter soient de nature législative. » Presque cinq mois se sont écoulés depuis cette réponse. Durant cette période, l'auteur de la présente question a fait l'objet de très nombreuses interventions manifestant de toute évidence que les « difficultés d'application » dont faisait état la réponse précitée, sont considérables. Il ne s'agit pas à proprement parler de difficultés d'application mais de situations trop souvent inéquitables créées par la loi nouvelle. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage, comme cela lui avait été dit en mai 1979, de déposer le plus rapidement possible un projet de loi pour modifier le texte en cause.

#### Entreprises (aide de l'Etat).

20644. — 4 octobre 1979. — **M. Michel Noir** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que dans le cadre de la stratégie de redéploiement industriel et pour faire face au défi économique actuel, les pouvoirs publics peuvent jouer un rôle d'impulsion majeur, notamment en permettant, grâce à des aides financières importantes aux entreprises, de faciliter la reconversion des secteurs les moins compétitifs et les plus touchés par la crise actuelle, et d'investir sur les secteurs porteurs. Il souhaite savoir s'il n'estime pas que la publication du rapport de l'inspection des finances sur l'aide de l'Etat aux entreprises ne contribuerait pas, tant à clarifier les problèmes qu'à faire connaître l'effort accompli par l'Etat dans ce domaine. Il lui demande les conclusions qu'il a tirées de la lecture de ce rapport, quelle analyse de l'effort de l'Etat a pu en être dégagée et quels avantages on pourrait trouver à sa publication.

#### Agriculteurs (revenu agricole).

20680. — 4 octobre 1979. — **M. Jacques Cheminade** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait qu'au cours des années qui viennent de s'écouler, il a, ainsi que ses prédécesseurs, invoqué, pour justifier de la baisse continue du revenu des agriculteurs, les calamités agricoles qui les frappaient. 1979, de ce point de vue sera une bonne année, sans calamité climatique, cependant elle va se terminer en étant la sixième année consécutive de baisse du revenu pour la grande masse des agriculteurs. Des branches entières de notre production agricole sont menacées, mettant en cause notre indépendance alimentaire. C'est particulièrement le cas de la production ovine, bovine et laitière, les fruits et légumes, le vin, etc.

C'est ce qui explique que l'été et ce début d'automne aient été et sont marqués par de puissantes manifestations paysannes, il lui demande de prendre enfin les mesures nationales qui s'imposent et en même temps d'exiger des instances communautaires les mesures répondant à l'intérêt des agriculteurs et de la Nation.

*A. N. P. E. (fonctionnement).*

**20681.** — 4 octobre 1979. — Le Gouvernement poursuit en dehors de toute intervention parlementaire la réforme de l'A.N.P.E. Le projet de décret en cours d'élaboration soulève une vive émotion et appelle toute une série de questions. Aussi, **M. Guy Ducoloné** demande-t-il à **M. le ministre du travail et de la participation** : 1<sup>o</sup> ce qu'il compte faire pour permettre aux statistiques de prendre en compte toute la réalité du chômage ; 2<sup>o</sup> quelle protection sociale il entend assurer aux demandeurs d'emploi ne bénéficiant d'aucune indemnité ; 3<sup>o</sup> comment il pense pouvoir concilier la mission de service public de l'Agence avec la modification de son statut qui serait désormais à caractère industriel et commercial et l'entrée en force du patronat dans son conseil d'administration ; 4<sup>o</sup> quelle garantie il peut donner pour le personnel de l'Agence, notamment en ce qui concerne le maintien de tous les emplois, des avantages acquis et du statut du droit public.

*Etrangers (logement).*

**20682.** — 4 octobre 1979. — La Cour des comptes, dans un rapport très critique à l'égard de la Sonacotra, souligne une des faiblesses de cet organisme par la phrase suivante : « En qualité de constructeur, la société intervient, en effet, à la demande de l'Etat, des collectivités locales et parfois des entreprises privées, sans qu'un plan d'ensemble assure en ce domaine une cohérence minimale dans l'espace et dans le temps. » Les interventions faites par la Sonacotra pour le compte de l'Etat sont de loin les plus nombreuses. De ce fait, la critique portant sur l'inexistence d'un plan d'ensemble assurant une cohérence minimale dans l'espace et le temps revient au ministre de la tutelle, responsable des implantations de foyers dans des villes ou quartiers connaissant déjà de très fortes concentrations de travailleurs immigrés et leur famille. **M. Pa** it Jans demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui faire connaître les plans d'implantations dans l'espace et le temps qu'il n'a pas manqué de dresser après le rapport de la Cour des comptes, et de lui dire les mesures qu'il compte prendre pour corriger les effets ségrégationnistes de sa politique passée dépourvue de cohérence.

*Carburants (commerce de détail).*

**20683.** — 4 octobre 1979. — **M. Gilbert Gantier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation d'un important établissement public d'enseignement du seizième arrondissement dont la consommation moyenne de fuel domestique était d'environ 9 200 hectolitres par hiver avant la période de limitation des consommations rendue nécessaire par la pénurie de pétrole. Répondant aux demandes répétées formulées par les pouvoirs publics au cours des récentes années, cet établissement, malgré le caractère périmé de ses installations (chauffage à vapeur ne permettant aucune modulation, chaudières très anciennes, capacité insuffisante de stockage), a pu limiter sa consommation à 6 500 hectolitres au cours de l'hiver 1977-1978, période de chauffe de référence pour l'application des quotas résultant de l'arrêté du 30 juin 1979 impliquant une réduction annuelle de 10 p. 100, soit 5 850 hectolitres. Il appelle à nouveau son attention sur la très grave pénalisation infligée aux utilisateurs de combustibles liquides qui ont le mieux répondu aux directives du Gouvernement et se trouvent ainsi largement désavantagés par rapport à ceux qui ne les ont pas appliquées. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour assurer les livraisons durant cet hiver à cet établissement dont le conseil d'administration envisage la fermeture en cas d'interruption de chauffage.

*Enseignement (programmes).*

**20689.** — 4 octobre 1979. — **M. André Paït** expose à **M. le ministre de l'éducation** que la campagne pour les élections européennes a permis de constater combien les électeurs, et en particulier les jeunes, qui sont cependant les premiers concernés, ignoraient, pour la plupart, non seulement les clauses du traité de Rome, mais le fonctionnement des institutions européennes créées par ce traité. Il est désolé que les jeunes, appelés maintenant à voter dès l'âge de dix-huit ans, n'aient, pour la grande majorité d'entre eux et particulièrement ceux qui n'ont pas suivi un cycle long d'études,

aucune connaissance de nos institutions, de leur rôle et de leur fonctionnement. Cette situation est d'autant plus déplorable que les informations que ces jeunes peuvent ensuite recevoir au cours de leur vie active ne leur seront dispensées qu'à travers les syndicats ou les partis politiques, ce qui enlève toute possibilité d'une information objective et impartiale. Il apparaît ainsi indispensable de développer l'instruction civique en prévoyant un programme complet et progressif dès l'école du premier degré. D'autre part, dans les trois mois qui précèdent une élection de quelque nature que ce soit, les programmes de radio et de télévision devraient comprendre des émissions d'information aux heures principales d'écoute — notamment avant ou après les journaux télévisés. Cet enseignement pourrait comporter deux volets : d'une part, la notion de civisme qu'implique la vie en collectivité, de plus en plus nécessaire avec le développement de l'urbanisation dans nos pays industrialisés ; d'autre part, l'étude sérieuse de nos institutions nationales et des institutions européennes. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions à l'égard des suggestions présentées ci-dessus.

*Politique extérieure (Centrafrique).*

**20700.** — 3 octobre 1979. — **M. François Mitterrand** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir fournir à l'Assemblée nationale toutes explications nécessaires sur les événements de Centrafrique, sur leur causes et sur leur déroulement ainsi que sur les conditions dans lesquelles a été préparée, décidée et réalisée l'intervention militaire française.

## QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

## QUESTIONS ÉCRITES

REMISES À LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*Prestations familiales (conditions d'attribution).*

**20626.** — 4 octobre 1979. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les dispositions légales concernant les droits aux prestations familiales des appelés du service national effectuant leurs obligations dans le cadre de l'aide technique ou de la coopération. Elle lui précise que le bénéfice des diverses prestations familiales sous-tend la résidence en métropole. Pourtant, nombre de décrets viennent amender la loi de 1946 pour élargir cette condition et la plupart des Français résidant à l'étranger, sous tutelle du ministère de la coopération, bénéficient de ces prestations. Dans le cas des volontaires de l'aide

technique ou de la coopération, le droit aux allocations est suspendu si leur épouse les accompagne pendant les seize mois de service outre-mer. La sélectivité de cette mesure, s'appliquant à des jeunes gens satisfaisant à une obligation légale, dans le cadre particulier de la coopération, semble discriminatoire envers ces familles. Etant donné le revenu de ces volontaires, il est aisément compréhensible que la suppression des allocations pré et postnatales et du complément familial dans leur budget représente un lourd handicap financier. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les volontaires de l'aide technique ou de la coopération résidant à l'étranger avec leur épouse pour la durée du service national actif, puissent bénéficier des prestations auxquelles ils pourraient prétendre si leur femme résidait en France.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure  
(centres héliomarins : Pyrénées-Orientales).*

20627. — 4 octobre 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation du centre héliamarin de Banyuls-sur-Mer dans les Pyrénées-Orientales. Sur cet établissement qui a la charge de s'occuper d'enfants jusqu'à 12 ans et qui est un des plus renommés de France, pèsent des menaces de fermeture de lits et donc de licenciement. Ce centre répond à des besoins réels en matière de santé. Son existence et son développement sont indispensables. Le fermeture de lits est inacceptable. Les travailleurs de ce centre et la population s'opposent à toute mesure de ce genre. Il faut que le Gouvernement accorde les moyens à ce centre afin que soit préservée la santé des enfants. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre un bon fonctionnement du centre héliamarin de Banyuls-sur-Mer.

*Pensions de retraite civiles et militaires  
(âge de la retraite).*

20628. — 4 octobre 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'âge de la retraite des ambulanciers des centres hospitaliers. En effet, le personnel paramédical bénéficie de la mise en retraite à cinquante-cinq ans; par contre, les ambulanciers sont toujours dans l'obligation de terminer leur carrière à soixante ans. Ce décalage défavorise les ambulanciers qui ont également un travail pénible. En conséquence, il lui demande s'il ne pense pas accorder la retraite à cinquante-cinq ans aux ambulanciers.

*Enseignement secondaire (enseignants : formation).*

20629. — 4 octobre 1979. — **M. Jacques Brunhes** s'inquiète auprès de **M. le ministre de l'éducation** de la nouvelle orientation donnée à la formation des enseignants. Les élèves professeurs devront désormais suivre des stages en entreprise. Ceux-ci ont été organisés à la hâte, cet été, pour débiter dès la rentrée 1979. Dans la région parisienne, l'organisation des stages en entreprise des futurs P.E.G.C. vient d'être confiée à un institut privé (I.F.E.R.P.) fondé et contrôlé par le groupe des industries métallurgiques de la région parisienne et par l'union des organisations patronales de l'Île-de-France. Ainsi l'éducation nationale perd le contrôle de ces stages au profit de l'I.F.E.R.P. qui choisira, seul et sans consultation préalable, leur contenu et « l'interlocuteur » des stagiaires dans l'entreprise. Cette situation imposée de façon autoritaire laisse toute latitude au patronat pour employer, selon ses besoins propres, l'ensemble des élèves professeurs et leur refuser un statut particulier dans l'entreprise. Peut-on dire ici que le souci de la formation des maîtres soit le but recherché? En conséquence, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour engager la concertation avec les enseignants et leurs organisations sur le contenu, le lieu des stages et leur statut au sein de l'entreprise.

*Entreprises (conflits du travail).*

20630. — 4 octobre 1979. — **Mme Colette Goeuriot** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le mouvement de grève des travailleurs de l'usine Alsthom de Belfort. Alors qu'à l'occasion du centenaire de l'entreprise, la direction a dépensé des centaines de millions pour une opération publicitaire, elle se refuse à examiner les revendications du personnel. Celui-ci constate que son pouvoir d'achat a perdu 4 p. 100 depuis le début de l'année, qu'il ne dispose toujours pas de la cinquième semaine

de congés payés, ni du treizième mois. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre l'ouverture de négociations entre la direction et les sections syndicales et l'examen sérieux des revendications.

*Education physique et sportive (enseignement supérieur).*

20631. — 4 octobre 1979. — **M. Guy Ducoloné** rappelle à **Mme le ministre des universités** qu'en juin 1979 le conseil d'unité de l'U.E.R.-E.P.S. de l'université René-Descartes (Paris 5) l'a alerté sur la réduction brutale du nombre de places de première année de D.E.U.G. C'est ainsi que par suite de la fermeture décidée, des classes spéciales fonctionnent dans les lycées de Rambouillet, de Saint-Germain-en-Laye et Maurice-Ravel, à Paris, la capacité d'accueil de cette U.E.R. a été réduite à soixante étudiantes et étudiants. Or, jusqu'à cette rentrée universitaire, 210 étudiantes et étudiants pouvaient être accueillis. Cette décision aboutit à ce que de nombreux jeunes filles et jeunes gens titulaires du baccalauréat et ayant été reconnus physiquement aptes ont été prévenus tout récemment qu'ils ne pourraient être admis en première année de D.E.U.G. de cette U.E.R. La situation ainsi créée est grave lorsqu'on sait la nécessité de développer la pratique des activités physiques et sportives parmi les jeunes Françaises et Français. Il s'agit là d'un nouveau coup porté à l'enseignement de cette pratique. C'est pourquoi il lui demande si elle n'entend pas faire rétablir les classes spéciales qui ont été fermées dans les lycées précités et permettre ainsi l'accueil des étudiants ayant satisfait et au baccalauréat et aux épreuves physiques. Il lui demande en outre si la décision de limiter l'accueil dans cette U.E.R.-E.P.S. a été prise dans d'autres U.E.R. et de combien est cette réduction.

*Education physique et sportive (enseignement supérieur).*

20632. — 4 octobre 1979. — **M. Guy Ducoloné** rappelle à **M. le ministre de la jeunesse et des sports** qu'en juin 1979 le conseil d'unité de l'U.E.R.-E.P.S. de l'université René-Descartes (Paris 5) l'a alerté sur la réduction brutale du nombre de places de première année de D.E.U.G. C'est ainsi que, par suite de la fermeture décidée, des classes spéciales fonctionnent dans les lycées de Rambouillet, de Saint-Germain-en-Laye et Maurice-Ravel, à Paris, la capacité d'accueil de cette U.E.R. a été réduite à soixante étudiantes et étudiants. Or, jusqu'à cette rentrée universitaire, 210 étudiantes et étudiants pouvaient être accueillis. Cette décision aboutit à ce que de nombreux jeunes filles et jeunes gens titulaires du baccalauréat et ayant été reconnus physiquement aptes ont été prévenus tout récemment qu'ils ne pourraient être admis en première année de D.E.U.G. de cette U.E.R. La situation ainsi créée est grave lorsqu'on sait la nécessité de développer la pratique des activités physiques et sportives parmi les jeunes Françaises et Français. Il s'agit là d'un nouveau coup porté à l'enseignement de cette pratique. C'est pourquoi il lui demande s'il n'entend pas faire rétablir les classes spéciales qui ont été fermées dans les lycées précités et permettre ainsi l'accueil des étudiants ayant satisfait et au baccalauréat et aux épreuves physiques. Il lui demande en outre si la décision de limiter l'accueil dans cette U.E.R.-E.P.S. a été prise dans d'autres U.E.R. et de combien est cette réduction.

*Agence nationale pour l'emploi (fonctionnement).*

20633. — 4 octobre 1979. — **M. Guy Ducoloné** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'information selon laquelle mardi 11 septembre 1979, 100 responsables départementaux de l'Agence nationale pour l'emploi ont été réunis par le C.N.P.F., au siège du patronat français, rue Pierre-I<sup>er</sup>-de-Serbie. Cette réunion avait pour sujet la mise en place d'une nouvelle politique de placement des chômeurs et l'application du troisième pacte pour l'emploi. Il lui demande : s'il couvre de son autorité cette initiative qui met un établissement public directement au service d'intérêts particuliers; les mesures qu'il compte prendre pour que l'agence nationale pour l'emploi soit mise exclusivement au service de ceux pour qui elle a d'abord été créée : les demandeurs d'emploi; s'il entend, comme il le serait légitime, soumettre à l'Assemblée nationale ses projets concernant l'Agence nationale pour l'emploi.

*Enseignement secondaire (élèves).*

20634. — 4 octobre 1979. — **M. Lucien Dufard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des enfants orientés en classe de perfectionnement. En effet, de nombreux enfants, chez qui, d'une façon plus ou moins arbitraire, a été décelé un quotient intellectuel inférieur à une norme fixée par les textes, sont

dirigés vers des classes de perfectionnement du chef-lieu scolaire. Ces enfants ne bénéficient d'aucune bourse, d'aucune aide, notamment pour leurs frais de transport ou d'internat. Etant le plus souvent issus de milieux modestes, leurs familles doivent faire face à une charge quasiment insupportable. Cette situation va à l'encontre du principe de la gratuité scolaire et pénalise encore plus ces enfants. En conséquence, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour alléger la charge de ces familles et ainsi agir dans l'intérêt des élèves.

#### *Ordures ménagères (décharges).*

20635. — 4 octobre 1979. — **Mme Adrienne Horvath** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'existence de trop nombreux dépôts d'ordures sauvages aux alentours des villes et villages, le plus souvent en bordure des routes départementales et communales, le tout dégradant l'environnement, et sur le fait, plus grave et beaucoup plus sérieux, que ces déchets de toute sorte, déposés « à portée de main », risquent d'engendrer des maladies dangereuses, surtout en période estivale. Si les collectivités locales et les services de police essaient, avec les moyens très faibles dont ils disposent, d'appréhender les responsables de telles infractions, il n'en reste pas moins que, d'année en année, ces dépôts sauvages deviennent plus importants. Une information par la radio et la télévision pourrait être utile pour une meilleure éducation d'un public souvent inconscient des dangers qu'il peut faire encourir aux populations riveraines par ces dépôts d'immondices sauvages. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre dans ce domaine de l'éducation et de l'information du public.

#### *Police privée (entreprises de gardiennage).*

20636. — 4 octobre 1979. — **M. Marcel Houël** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les problèmes qui se posent aux travailleurs du gardiennage industriel, notamment en ce qui concerne le système des heures d'équivalence, et lui demande à quelle date il compte réunir une commission mixte aux fins de négocier une convention collective nationale du gardiennage.

#### *Sécurité sociale (financement et fonctionnement).*

20637. — 4 octobre 1979. — **M. Marcel Houël** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** l'indignation ressentie, notamment dans la région lyonnaise, à l'annonce des dernières recommandations concernant les personnes âgées. Diverses catégories sociales allant des professionnels de la santé aux salariés et leurs familles, en passant par les travailleurs sociaux, sont extrêmement inquiets des menaces du Gouvernement en direction de la sécurité sociale, de la politique de soins des populations, des attaques contre les milieux hospitaliers. Il lui rappelle ses différentes questions écrites récentes à propos notamment des suppressions de lits en secteur hospitalier et des conséquences qui sont liées à cette situation. Il lui précise que les recommandations très strictes qui ont été données aux préfets de région ne peuvent qu'affirmer le caractère des décisions prises par le Gouvernement et des applications qui en sont attendues. Il lui fait connaître que les déclarations liées aux conditions de soins et d'hospitalisation des personnes âgées, qui souvent ont passé toute leur vie au labeur pour l'économie du pays, soulèvent une vive réprobation. Le 24 août 1979, il a eu l'occasion, par le biais d'une question écrite, de soulever les difficultés croissantes rencontrées par les aides ménagères au service des personnes âgées en raison, notamment, de leurs bas salaires et de leurs conditions de travail, en insistant sur le rôle de première importance qu'elles détiennent en évitant souvent l'hospitalisation et en influant d'une manière bénéfique sur le comportement psychologique de cette catégorie de personnes. Il lui rappelle encore que ces personnels permettent de sérieuses économies à la sécurité sociale au moment précis où le Gouvernement demande le ralentissement des dépenses de santé. Exemples : maison de retraite « valides » : coût  $\times 6$  ; maison de retraite « invalides » : coût  $\times 21$ , etc. Pourtant, ces personnels, qui interviennent souvent dans la même journée auprès de quatre à cinq personnes, sans garantie effective d'emploi, gagnent 5 à 6 francs de moins qu'une femme de ménage. Pour illustrer encore la volonté d'application des mesures d'austérité prônées par le Gouvernement, il n'y a qu'à s'appuyer sur le contrôle effectué récemment dans un bureau d'aide sociale de l'Est lyonnais par un contrôleur de la caisse d'assurance maladie recommandant la parcimonie en la matière (prise en charge non honorée en totalité ; prises en charge de seize heures ramenées à huit ou dix heures par mois), position confirmée dès le 6 septembre par une lettre

très officielle de la C.R.A.M. Rhône-Alpes qui stipule : « En effet, les contraintes budgétaires nous obligent à limiter les prises en charge aux heures strictement indispensables, etc. » Il lui fait donc savoir combien ces mesures sont ressenties comme discriminatoires par les personnes âgées lorsque, par un projet de loi n° 1266, le Gouvernement prévoit aussi la cotisation au titre de l'assurance maladie sur les retraites versées par la sécurité sociale ou les retraites complémentaires : en un mot, des soins de plus en plus réduits pour une incidence diminuant encore le pouvoir d'achat des personnes âgées. Il lui précise qu'il serait lamentable que ce service disparaisse purement et simplement faute de crédits. Au plan régional, comme le démontre ce qui précède, il semble que les crédits de la C.R.A.M. aient été absorbés à fin mai, sans que pour autant des attributions d'équilibre aient été débouquées. Il lui précise encore que, c'est avec fermeté, que nous exigeons du Gouvernement qu'il revienne sur des positions iniques en matière de santé publique. Il lui rappelle encore combien sont précises les intentions du Gouvernement, évoquées avec clarté dans le document émanant des services de **M. le Premier ministre (S.I.D.)**, notamment dans les dispositions du projet de loi « pour le développement des responsabilités des collectivités locales » où un certain nombre de compétences sont rejetées sur les collectivités : aide aux personnes âgées (hébergement et aide à domicile) ; aide médicale ; P.M.I. ; santé scolaire, etc. « Plus de libertés aux élus locaux, dit le S.I.D. » ; mais à travers l'institution de la dotation globale... peu d'argent en regard des besoins réels et des retards..., répond en fait le Gouvernement. Il lui indique encore qu'au fur et à mesure que les intentions gouvernementales se précisent, l'inquiétude grandit chez les patients comme chez les praticiens quant à la qualité des soins : là c'est une recommandation sur l'utilisation des piles cardiaques chez les personnes âgées, là encore c'est la recommandation sur les prescriptions des transfusions, sous prétexte des réductions des budgets fourniture ou pharmacie. Ces décisions sont inhumaines, scandaleuses et dangereuses. Il lui demande donc : ce qu'il compte faire, en relation avec **M. le Premier ministre**, pour revenir sur ces décisions iniques, sans rapport avec les réalités de l'équilibre de la sécurité sociale ; ce qu'il entend faire pour la protection de la santé de toute la population, en particulier celle des personnes âgées, en ne vouant pas à l'asphyxie les institutions sociales à leur service.

#### *Mines et carrières (uranium).*

20638. — 4 octobre 1979. — **M. Jacques Jouve** indique à **M. le ministre de l'industrie** que la population d'un certain nombre de communes de la Haute-Vienne s'est émue des enquêtes publiques ouvertes récemment pour des permis de recherche et des permis d'exploitation d'uranium, déposés par les Sociétés Cogema et Dong Trieu. Les périmètres définis sont souvent très vastes ; les procédures d'enquête restent empreintes de secret (dossier technique succinct situé en préfecture sans explication). Il lui demande : la refonte du code minier, inadapté à l'exploitation de l'uranium, dans un sens plus démocratique ; la concertation obligatoire avec les élus locaux et agricoles ainsi qu'avec les associations compétentes ; la publicité des enquêtes au niveau des bourgs et des hameaux ; la communication des résultats de l'enquête et des recherches ; la consultation, pour les enquêtes ouvertes actuellement, des conseils municipaux et du conseil général de la Haute-Vienne ; en tout état de cause, un contrôle plus étroit des sociétés minières pour les pouvoirs publics afin d'éviter, lors de l'extraction, le sacage des terrains agricoles et des paysages, l'assèchement des réserves d'eau utilisées par les collectivités, comme cela a été le cas sur certaines communes des cantons de Bessines, Laurière, Nantiat et Ambazac, où l'exploitation de l'uranium est pratiquée depuis trois décennies.

#### *Enseignement (parents d'élèves).*

20639. — 4 octobre 1979. — **M. Joseph Legrand** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser si les familles tenues à l'obligation scolaire pour leurs enfants, disposent toujours de la faculté de choisir l'établissement qui leur convient dans leur commune de résidence ou tout autre commune à condition que l'effectif le permette.

#### *Anciens combattants (Afrique du Nord).*

20640. — 4 octobre 1979. — **M. Emile Roger** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que de nombreux conseils municipaux ont adopté des vœux demandant de meilleures conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord et du respect de l'égalité des droits entre toutes les géné-

rations du feu, afin qu'en vertu de la loi les anciens combattants en Algérie, Maroc, Tunisie soient traités dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs, avec notamment la transformation des pensions « opération Afrique du Nord » en « guerre » et le bénéfice de la campagne double pour des fonctionnaires et assimilés. Il lui demande : quelles mesures il compte prendre afin que les vœux des conseils municipaux soient entendus et exaucés.

*Postes et télécommunications (personnel : recrutement).*

20641. — 4 octobre 1979. — **M. Robert Vizez** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications**, sur la situation faite aux 2 300 candidats aux concours (externe et interne) de techniciens des télécommunications. Alors que ces deux concours se sont déroulés le 6 mars 1978, aucune nomination n'a été prononcée, les 2 300 candidats sont toujours sans aucune nouvelle de la part de son administration. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Légion d'honneur (anciens combattants 1914-1918).*

20645. — 4 octobre 1979. — **M. Vincent Ansquer** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** s'il ne lui paraît pas particulièrement souhaitable de reconnaître aux anciens combattants de la guerre 1914-1918 le droit à la Légion d'honneur et cela, hors des normes actuellement prévues à leur égard. Compte tenu de l'amenuisement du nombre des postulants et eu égard aux sacrifices consentis, il souhaite qu'un contingent spécial soit ouvert, permettant d'accorder à ceux des anciens combattants de 1914-1918 encore en vie une distinction qu'ils ont amplement méritée, et dont il est seulement regrettable qu'elle n'ait pas déjà fait l'objet de conditions d'attribution plus larges.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (rapport constant).*

20646. — 4 octobre 1979. — **M. Vincent Ansquer** fait état auprès de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de la profonde déception qui s'est manifestée dans le monde combattant à la suite de la suspension des travaux de la commission tripartite réunie par le Gouvernement pour examiner les conditions d'application du rapport constant. Il appelle son attention sur l'intérêt évident d'apporter une conclusion auxdits travaux et lui demande les mesures qu'il envisage de prendre, à bref délai, afin d'apporter une solution juste et raisonnable à l'irritant problème de l'application du rapport constant.

*Plus-values (imposition) (immeubles).*

20647. — 4 octobre 1979. — **M. Vincent Ansquer** expose à **M. le ministre du budget** que deux époux ont fait donation à leurs enfants de leurs biens comprenant notamment un immeuble à usage d'habitation qui constituait leur résidence principale. Ils se sont réservé l'usufruit leur vie durant sur cet immeuble. Le donateur est actuellement décédé, et la donatrice âgée et malade, sans renoncer officiellement à son usufruit, a quitté les lieux pour vivre chez ses enfants, laissant la disposition dudit immeuble à son fils donataire qui l'a occupé chaque année à titre de résidence secondaire, et ce depuis plus de cinq ans, et il a notamment payé pendant cette période les factures d'eau, d'électricité, ainsi que diverses réparations. Il a maintenant l'intention de vendre cet immeuble. Il lui demande s'il peut bénéficier des dispositions de la loi ci-après énoncées concernant l'imposition sur les plus-values : « Aux termes du deuxième alinéa du paragraphe 3 de l'article 7 de la loi du 19 juillet 1976, la plus-value déterminée par application des articles 3 et 5 est réduite de 20 000 francs pour chacun des époux lors de la cession de la première résidence secondaire passible de l'impôt, et dont le propriétaire a eu la disposition depuis cinq ans au moins. »

*Recherche scientifique et technique (énergie nucléaire).*

20648. — 4 octobre 1979. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre de l'Industrie** pour quelles raisons les recherches engagées en France pour la mise au point d'un générateur de vapeur surchauffée pour centrales nucléaires ne sont pas davantage encouragées. Il s'étonne que rien ne soit actuellement envisagé pour une « francisation » que les procédés déjà testés par le C.E.A. rendent possible et qui permettrait, en outre, à notre industrie nucléaire de participer efficacement à l'effort entrepris pour développer les exportations françaises dans tous les secteurs où nos entreprises

paraissent techniquement et financièrement compétitives. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer dans les années qui viennent la maîtrise nationale dans le secteur nucléaire afin de mieux garantir notre indépendance et notre sécurité.

*Energie (économies d'énergie).*

20649. — 4 octobre 1979. — **M. Michel Colnat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la pollution pour l'économie de l'énergie. Le 6 avril 1979, une question n° 14695 a été posée au sujet de l'homologation de l'économiseur d'essence E.S. 22, brevet A. Pellerin. Cette question avait au moins le mérite de la simplicité. Aucune réponse n'a été donnée après cinq mois, ce qui tend à prouver au mieux que le ministère de l'Industrie est mal organisé, ou bien le ministre ne souhaite pas répondre. Il semble que la deuxième hypothèse soit la plus vraisemblable. Cette attitude montre qu'il n'existe pas encore une véritable volonté d'économiser l'énergie. En effet, le journal *Forum international* du 10 septembre 1979 annonce que la licence de l'appareil E.S. 22 est vendue à la société américaine I. C. P. R. de Los Angeles. Il est regrettable que les inventions françaises échappent à l'économie de notre pays au moment où nous manquons d'emplois. Il lui demande pourquoi ne répond-on pas à la question n° 14695 du 6 avril 1979 et pourquoi l'homologation n'a-t-elle pas été accordée au E.S. 22.

*Postes et télécommunications (téléphone : facturation).*

20650. — 4 octobre 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les fréquents litiges qui existent au niveau de la facturation des communications téléphoniques. S'il est vrai qu'il y a parfois de la part des usagers un certain manque de rigueur, il peut arriver aussi qu'un mauvais fonctionnement d'une ligne occasionne des erreurs de comptabilisation. Or, dans ces cas, l'usager ne dispose d'aucun moyen pour apporter une preuve contradictoire à une vérification des télécommunications dans la mesure où aucun compteur de contrôle individuel n'est homologué. Une solution valable consisterait, semble-t-il, à rétablir le système de facturation individuelle détaillée. A cet égard, il lui demande où en sont les études entreprises et dans quels délais interviendra cette sensible amélioration.

*Sports (voile).*

20651. — 4 octobre 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** les raisons pour lesquelles aucun délégué de la fédération française de voile n'était présent en Grande-Bretagne lors de la Finn Gold Cup qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 15 septembre dernier et pourquoi sur les six places proposées à la France, seules deux ont été honorées.

*Politique extérieure (Cambodge).*

20652. — 4 octobre 1979. — **M. Xavier Deniau** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il n'estime pas qu'il serait conforme, non seulement aux actuelles nécessités politiques et humaines, mais aussi à l'amitié traditionnelle existant entre la France et le peuple khmer, de prendre l'initiative d'une conférence internationale, ayant pour objet d'étudier les différents aspects afférents à une neutralisation souhaitable du Cambodge.

*Examens et concours (baccalauréat).*

20653. — 4 octobre 1979. — **M. Xavier Deniau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le cas particulier révélé par la presse d'un candidat reçu au baccalauréat à la session de 1979. Il lui demande en effet selon quels textes une académie a été autorisée à déclarer reçu un candidat qui avait passé les épreuves du baccalauréat dans une langue autre que la langue française.

*Politique extérieure (Inde).*

20654. — 4 octobre 1979. — **M. Xavier Deniau** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** les propos exprimés dans sa question écrite (n° 11795) du 3 février 1979 et dans la réponse qui lui avait été faite. En effet, il demandait s'il n'était pas utile d'effectuer une démarche auprès du Gouvernement indien, après les événements qui s'étaient déroulés dans les anciens établissements français en Inde, et avait, semble-t-il, révélé l'intention

de ce gouvernement de les intégrer au territoire des Etats voisins. Le ministre des affaires étrangères lui avait répondu de la façon suivante : « Les autorités françaises ont procédé à une étude approfondie des différents aspects du problème. Elles continueront de suivre, avec la plus grande attention, les développements de cette affaire et leurs implications possibles pour nos nationaux. » Aussi il lui demande quels ont été les résultats de cette étude, et comment les autorités françaises envisagent-elles de s'assurer du respect des dispositions du traité franco-indien du 28 mai 1956, notamment celles de l'article 2 : « Ces établissements conserveront le bénéfice du statut administratif spécial en vigueur avant le 1<sup>er</sup> novembre 1954. Toute modification constitutionnelle à ce statut ne pourra intervenir, le cas échéant, qu'après consultation de la population. »

*Collectivités locales (travaux publics).*

**20655.** — 4 octobre 1979. — **M. Henri de Gastines** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que des collectivités locales maîtresses d'ouvrages seraient désireuses, à l'occasion, de déléguer cette maîtrise à des organismes privés ou à des sociétés d'économie mixte. Il lui demande si cette éventualité est légale et dans l'affirmative en vertu de quels textes.

*Assurance vieillesse (majoration pour enfants).*

**20656.** — 4 octobre 1979. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'article L. 342-1 du code de la sécurité sociale qui accorde aux mères de famille ayant élevé un ou plusieurs enfants pendant neuf ans et avant la seizième année, lors de la liquidation de leur pension vieillesse, une majoration de deux années par enfant. Il constate donc que cette disposition exclut les pères de famille qui, pour des raisons diverses ont assumé seuls l'entretien, l'éducation et la garde au foyer de leurs enfants et ce, depuis le plus jeune âge et souvent même après la majorité, lorsqu'ils ont suivi des études supérieures. Estimant qu'il y a là une injustice, il souhaite l'extension de cet avantage aux pères de famille et demande à **M. le ministre** de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir lui faire savoir s'il entend donner suite à cette suggestion par un révision de l'article susvisé.

*Automobiles (entreprises).*

**20657.** — 4 octobre 1979. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le Premier ministre** que la Société des aciers fins de l'Est envisage actuellement de supprimer 400 emplois à Hagondange. Or, cette société est une filiale à 98 p. 100 de la Régie Renault et, compte tenu de la spécificité de sa production, il est clair qu'il aurait été possible en renouvelant certains investissements de maintenir les 400 emplois menacés. Au moment où la Régie Renault sollicite des aides publiques importantes pour créer de nouveaux emplois en Lorraine, il est pour le moins surprenant que dans le même temps et à quelques kilomètres de distance, elle supprime corrélativement 400 emplois. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible de ne prendre en compte pour l'octroi des primes à la régie Renault que le solde réel des emplois effectivement créés par la régie en Lorraine en défalquant le nombre des emplois supprimés.

*Départements et territoires d'outre-mer (canne à sucre).*

**20658.** — 4 octobre 1979. — **M. José Moustache** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur une déclaration faite à l'occasion du conseil d'administration du comité interprofessionnel des productions saccharifères le 3 mai dernier, par le représentant de **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Celui-ci a officiellement annoncé que le Gouvernement français avait déposé à Bruxelles une « demande de règlement » portant autorisation pour la République française de transférer au profit des producteurs de canne de la Réunion 25 000 tonnes du quota A attribué aux entreprises antillaises. Il a été précisé à cette occasion qu'en application du règlement 298.78, qui avait autorisé un transfert de 15 000 tonnes, une masse complémentaire de 7 300 tonnes serait effectivement transférée au profit des entreprises réunionnaises. La production antillaise voit ainsi son quota A diminuer de plus de 32 000 tonnes, ramenant son quota global qui était de près de 200 000 tonnes à moins de 170 000 tonnes. Cette décision, prise sans consultation préalable des organisations professionnelles et contre l'avis adopté par le comité interprofessionnel des productions saccharifères constitue une atteinte aux possibilités de redéploiement de l'industrie sucrière aux Antilles et compromet gravement la position de l'interprofession sucrière française dans les

négociations qui sont actuellement en cours à Bruxelles pour le renouvellement du règlement sucrier communautaire. Il lui demande en conséquence que soit reconsidérée la mesure de transfert évoquée ci-dessus, dont la mise en œuvre serait particulièrement préjudiciable à l'économie antillaise.

*Avocats (profession).*

**20659.** — 4 octobre 1979. — **M. Jean Narquin** rappelle à **M. le ministre de la justice** que la profession d'avocat est organisée suivant les termes du décret n° 72-468 du 9 juin 1972, lequel prévoit notamment que les avocats doivent être licenciés en droit. Par ailleurs, le décret n° 78-1081 du 13 novembre 1978 modifie le décret précité et prévoit dans son article 19-1 : « Sont dispensés de la formation théorique et pratique ainsi que du certificat d'aptitude à la profession d'avocat, mais demeurent astreints au stage : 1° ... ; 2° les anciens administrateurs judiciaires ayant exercé leurs fonctions pendant cinq ans au moins. » La dispense de la formation théorique semble se rapporter notamment à la condition du diplôme de licence en droit tandis que la dispense de formation pratique paraît se rapporter au certificat d'aptitude à la profession d'avocat. Il lui demande si cette interprétation est la bonne. Il souhaiterait en particulier savoir, en ce qui concerne un ancien syndic ayant exercé ses fonctions pendant au moins cinq ans, s'il peut être inscrit au barreau sous la seule condition du stage bien que n'étant pas titulaire du diplôme de licence en droit.

*T. V. A. (assujettissement).*

**20660.** — 4 octobre 1979. — **M. Pierre Ribes** expose à **M. le ministre du budget** qu'une S. A. R. L. exploitant un centre médical agréé par la sécurité sociale et pratiquant des tarifs homologués par cette administration s'assure le concours des praticiens salariés du corps médical qui exercent leur art dans les locaux dudit dispensaire. Les recettes correspondant aux soins ainsi fournis à la clientèle de cet organisme sont perçues directement par celui-ci sur la base des feuilles de maladie délivrées par ces praticiens, d'une part, auprès des malades eux-mêmes, pour la part correspondant au ticket modérateur et, d'autre part, auprès des caisses d'assurance maladie de la sécurité sociale, pour solde. Il lui demande si, dans les conditions précisées ci-dessus, les recettes ainsi perçues par le centre devront, ou non, être assujetties à la T. V. A., dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1978 (n° 78-1240 du 29 décembre 1978).

*Permis de conduire (suspension).*

**20661.** — 4 octobre 1979. — **M. Lucien Richard** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la pratique administrative des retraits de permis de conduire pour raisons médicales et, en particulier, sur le lien d'automatisme que l'on constate souvent entre la suspension du permis poids lourd et celle, en corollaire, du permis tourisme. Il relève, en effet, que dans un grand nombre de cas de suspension temporaire prononcés par les commissions médicales primaires à l'encontre de chauffeurs de poids lourds, la mesure de suspension, quel que soit le motif à l'origine, prend effet pour les autres types de permis dont est titulaire la personne en cause. Il lui fait observer que cette pratique, en donnant une application très extensive au principe posé à l'article R. 270 du code de la route, revêt un caractère injuste dans la mesure où elle aboutit à assimiler conduite professionnelle et conduite de tourisme, pour lesquelles les critères d'aptitude physique ne sont pas nécessairement semblables. Au moment où l'on procède à la révision de la liste des cas médicaux de suspension telle qu'elle est établie dans l'arrêté du 10 mai 1972, il lui demande si l'administration n'envisage pas de renoncer à établir ce lien qui n'a pas toujours de justification, notamment dans les cas où une suspension de permis de tourisme n'aurait jamais été prononcée si celle du permis poids lourd n'était elle-même intervenue, et d'en revenir, hormis les motifs médicaux d'une exceptionnelle gravité, à un exercice plus nuancé de son pouvoir discrétionnaire.

*Chômage (indemnisation) (conditions d'attribution).*

**20662.** — 4 octobre 1979. — **M. Jean-Pierre Abelin** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** s'il ne serait pas possible d'envisager une simplification des dossiers administratifs pour les chômeurs qui acceptent des emplois temporaires comme des contrats à durée déterminée. Le système actuel qui oblige ceux-ci à la fin de leur contrat à recommencer toute la procédure d'inscription et surtout à attendre entre un mois et demi et deux mois la reprise de leur indemnisation ne les incite pas à accepter de tels contrats.

*Communautés européennes (assemblée parlementaire).*

**20663.** — 4 octobre 1979. — **M. Jean-Pierre Abelin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** à quel titre et à quel rang ont droit les représentants nouvellement élus à l'Assemblée européenne dans la hiérarchie officielle de l'Etat.

*Emplois réservés (entreprises).*

**20664.** — 4 octobre 1979. — **M. Jean-Pierre Abelin** fait observer à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que la loi du 30 juin 1975 qui oblige les entreprises à employer des handicapés et invalides de guerre dans la limite de 10 p. 100 de leurs effectifs n'est que très rarement respectée et que les inspecteurs du travail se trouvent souvent dans l'impossibilité d'en assurer l'application. Il lui demande si un début d'application ne pourrait être trouvé dans le cadre de l'octroi de la prime de développement régional aux entreprises qui s'agrandissent ou qui transfèrent leur activité dans les zones primables ; celles-ci ne verraient octroyer le solde de leur prime que si elles respectent l'obligation des 10 p. 100.

*Epargne (caisses d'épargne).*

**20665.** — 4 octobre 1979. — **M. Edmond Alphandery** expose à **M. le ministre de l'économie** que l'union nationale des caisses d'épargne considère que le montant d'un livret est un bien propre à son titulaire, même marié sous un régime communautaire. Elle se fonde principalement sur l'article 5 du code des caisses d'épargne, selon lequel toute somme versée à une caisse d'épargne est au regard de celle-ci la propriété du titulaire du livret. Or, lorsqu'il est nécessaire de procéder à la liquidation de la communauté, cette position a pour conséquence d'obliger les héritiers à prouver que le dépôt sur le livret est un bien commun, malgré la présomption d'acquêt édictée par l'article 1402, alinéa 1, du code civil. Dans ces conditions, il lui demande de lui préciser si la position adoptée par l'union des caisses d'épargne est réellement fondée et s'il ne serait pas opportun d'harmoniser l'article 5 du code des caisses d'épargne avec l'article 1402 du code civil.

*Animaux (naturalisation).*

**20666.** — 4 octobre 1979. — **M. François d'Aubert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les termes extrêmement restrictifs de l'arrêté du 24 avril 1979 établissant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et qui empêche notamment l'utilisation pour naturalisation des animaux trouvés morts sur les routes. Il lui demande quels motifs ont inspiré cette mesure qui porte atteinte à l'activité de nombreux taxidermistes.

*Banques et établissements financiers (concurrence).*

**20667.** — 4 octobre 1979. — Au moment où le Gouvernement vient de prendre une décision restrictive à l'égard du cumul de livrets d'épargne qui bénéficiera en priorité à une seule catégorie d'établissements bancaires, **M. Bertrand de Maigret** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les dangers que représentent la multiplication des privilèges et l'inégalité de leur répartition au sein du système bancaire. C'est ainsi que l'encadrement du crédit peut être nécessaire au contrôle de la masse monétaire et de l'inflation, profite aux banques qui jouissent d'une position favorable au moment où ont été fixées les bases de référence. De même, la distribution de diverses facilités de crédit jouissant de taux réduits par une subvention d'Etat, est restreinte à un petit nombre d'établissements qui se constituent une clientèle à bon compte. A l'inverse, d'autres établissements, parfois les mêmes, se voient imposer des restrictions notables qui nuisent à leur développement. Il demande donc quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour laisser progressivement se développer une saine concurrence entre les établissements les plus concurrentiels et réduire certaines rentes de situation qui entravent le progrès.

*Epargne (livrets).*

**20668.** — 4 octobre 1979. — **M. Bertrand de Maigret** alerte **M. le ministre de l'économie** sur les graves conséquences du décret du 30 août 1979, interdisant le cumul des livrets bleus du Crédit mutuel et des livrets A des caisses d'épargne, et sur les craintes que suscitent les intentions qui sont prêtées au Gouvernement de geler pendant trois ans le montant maximum des dépôts sur les livrets bleus du Crédit mutuel. L'interdiction de cumuler les livrets d'épargne délivrés par les deux catégories d'établissements, prise

dans des conditions qui semblent s'écarter du souci de concertation habituellement manifesté par lui-même, pourrait se justifier par le souci du Gouvernement de réduire les excès qui résulteraient, pour une même famille, de la multiplication de comptes rémunérés, sans que les revenus correspondants ne soient assujettis à l'impôt. Mais on sait bien que traditionnellement, nombre de familles ouvrent à leurs enfants un compte à la caisse d'épargne dès leur naissance, sur sollicitation de cet organisme. Ainsi, l'interdiction de cumuler les livrets risque fort d'écarter abusivement du Crédit mutuel plusieurs générations de Français. Par ailleurs, le projet de bloquer le plafond des dépôts sur livrets bleus introduirait une nouvelle discordance dans la concurrence que se livrent ces deux établissements si le plafond prévu pour les livrets A devait continuer de croître. Enfin, il est inquiétant que le Gouvernement prenne des mesures qui risquent de freiner la constitution de l'épargne, au moment où la rémunération allouée aux déposants, 6,50 p. 100 l'an, est notablement inférieure au taux de l'inflation, et ne peut en aucun cas constituer un enrichissement. Il lui demande donc d'indiquer : 1° S'il ne lui apparaît pas judicieux de prévoir dès à présent un complément au décret du 30 août 1979, précisant que l'interdiction du cumul des livrets, prise pour des raisons qui pourraient être conjoncturelles, prendra fin à une date clairement déterminée ; 2° Si de nouvelles dispositions sont actuellement prévues concernant le livret bleu du Crédit mutuel ; 3° S'il est dans ses intentions d'accroître le taux d'intérêt versé aux détenteurs de ce livret pour tenir compte du taux d'inflation actuel.

*Banques et établissements financiers (banques nationalisées).*

**20669.** — 4 octobre 1979. — Il est clair que l'esprit mutualiste a apporté au domaine bancaire un renouveau présentant un grand intérêt pour l'avenir. La participation des sociétaires à la prise des décisions de crédit permet en effet aux demandeurs les moins fortunés d'obtenir, en fonction de leurs qualités bancaires, des concours qui leur seraient refusés par un réseau bancaire plus traditionnellement attaché à l'analyse du patrimoine des emprunteurs. Par ailleurs, un nombre très important de Français, de condition souvent modeste, participe aux réunions d'animation et de formation des établissements mutualistes et accède ainsi à une connaissance des mécanismes économiques et financiers très enrichissante pour leur activité professionnelle et leur épanouissement personnel. Constatant que ces établissements à caractère mutualiste contribuent très activement à la décentralisation des décisions de crédit, à la promotion sociale et au développement d'une société plus humaine et plus juste, **M. Bertrand de Maigret** s'étonne de ne pas voir évoluer plus vite les méthodes et objectifs des établissements possédés par l'Etat : le moment est venu pour les banques nationalisées de prendre davantage en compte les mutations du monde moderne, notamment le formidable développement de l'éducation, qui a préparé de très nombreux Français aux risques de l'entreprise individuelle. Il demande donc à **M. le ministre de l'économie** s'il est dans ses intentions de recommander une vigoureuse action dans ce sens à ses représentants au sein des conseils d'administration concernés, afin de permettre à davantage de Français de créer des entreprises, de générer des emplois et de constituer par leurs qualités personnelles un véritable patrimoine.

*S.N.C.F. (tarif réduit).*

**20670.** — 4 octobre 1979. — **M. Georges Masmin** expose à **M. le ministre des transports** que les nouvelles dispositions tarifaires sur le billet de famille, présentées par la S.N.C.F. comme très favorables, se révèlent en réalité beaucoup moins intéressantes pour les familles de trois enfants et plus que celles qui étaient proposées avant le 1<sup>er</sup> septembre. En effet, si l'on considère la famille type que toutes les déclarations souhaitent favoriser, composée des parents et de trois enfants (supposés âgés de plus de dix ans), il apparaît que, pour un trajet effectué ensemble avec l'ancien billet de famille, le coût s'élevait à 2,75 fois le prix du billet simple, alors qu'avec les nouvelles conditions ce coût s'élève à trois fois le prix du billet simple. De plus, alors que l'ancien billet était utilisable sans restriction de date et, en particulier, à l'occasion des vacances scolaires, le nouveau ne l'est plus. Cette famille type sera donc incitée, bien évidemment, à effectuer ses trajets en voiture. Plus le nombre d'enfants s'accroît, plus la différence avec l'ancien système devient défavorable à la famille. Aussi, l'intervenant s'étonne que, bien qu'il s'agisse d'une mesure qui dépende de la politique commerciale de la S.N.C.F., elle ait pu être accueillie favorablement par les services de tutelle, alors qu'elle est en contradiction flagrante avec deux points jugés essentiels de la politique gouvernementale : effort en faveur des familles de trois enfants et plus et économie d'énergie. Il souhaite que des conditions plus favorables puissent être mises en pratique, par exemple en rétablissant 75 p. 100 de réduction à partir de la

cinquième personne de la famille effectuant un voyage simultané, ce qui ramènerait aux conditions antérieures sans modifier en quoi que ce soit les conditions consenties aux groupes familiaux voyageant à quatre personnes et moins.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure  
(hôpitaux : personnel).*

**20671.** — 4 octobre 1979. — **M. Jean-Louis Besomont** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conditions dans lesquelles les internes des hôpitaux de Paris ont été, en cette fin de septembre, appelés à choisir leur poste dans les services hospitaliers. En effet, le 26 septembre 1979, à quarante-huit heures de la fin de la procédure de choix et alors que nombre d'entre eux avaient déjà choisi leur affectation, l'assistance publique s'est rendu compte que le nombre de postes restant à choisir était inférieur au nombre d'internes susceptibles de faire valoir leurs droits. Pour essayer de pallier cette insuffisance, l'administration de l'assistance publique a aussitôt offert quatre-vingt-six postes supplémentaires, dont la localisation et la nature ne semblent pas avoir fait l'objet d'une étude par les instances compétentes. Il en est résulté que les internes ont décidé : 1° de refuser de se soumettre à la continuation de la procédure de choix ; 2° de refuser de changer d'affectation à la date du 2 octobre ; 3° de demander l'organisation d'un nouveau choix ; 4° après une période de désorientation compréhensible, le commencement d'un mouvement général de protestation auquel participent non seulement les internes mais encore l'ensemble du corps médical hospitalier. Cette situation, qui est susceptible d'altérer gravement le fonctionnement des établissements, risque de compromettre la qualité des soins qu'ils doivent aux malades. Or, le syndicat des chirurgiens des hôpitaux de Paris, celui des médecins et la commission médicale consultative des hôpitaux de Paris avaient attiré l'attention de l'administration, il y a plusieurs mois, sur le fait que les nouvelles dispositions prévues pour les études médicales et les changements annoncés quant à l'organisation des structures hospitalières (notamment, réduction du nombre de poste d'internes en chirurgie) auraient immanquablement un effet considérable sur les intentions des internes en matière de choix des places à la rentrée, en septembre 1979. Il est donc permis de se demander pourquoi l'administration de l'assistance publique n'a pas cru devoir prendre en considération ces indications et, à tort ou à raison, c'est une des questions que se posent aujourd'hui les internes qui sont, du fait des initiatives prises par le Gouvernement en matière médicale, de plus en plus inquiets pour leur avenir. Aussi, il lui demande, quelles mesures il compte prendre : 1° pour que le choix des places d'internes, actuellement bloqué, soit organisé sur des bases rationnelles et justes ; 2° pour qu'une situation semblable ne se reproduise plus ; 3° pour que les internes des hôpitaux de Paris, dont le rôle dans le fonctionnement des établissements publics est important, soient éclairés sur les conditions dans lesquelles ils pourront poursuivre leur carrière.

*Chômage : indemnisation (bénéficiaires).*

**20672.** — 4 octobre 1979. — **M. Marcel Bigeard** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les imperfections de la législation sociale dont sont victimes les agents contractuels de l'administration, et notamment certains militaires, qui voient leur contrat se terminer, sans en obtenir le renouvellement, parfois seulement pour des raisons de santé. En effet, ils se retrouvent demandeurs d'emploi sans autre indemnité que l'aide publique. Ils sont donc, puisqu'aucune cotisation aux caisses d'Assédic n'a été perçue, dans une situation plus difficile que celle d'un salarié sous contrat à durée déterminée du secteur privé qui peut prétendre aux allocations spéciales de chômage. Cette situation paradoxale met en position défavorable les salariés de l'Etat, et tout particulièrement certains militaires, qui se retrouvent ainsi moins bien protégés que leurs homologues du secteur privé. Il lui demande ce que comptent faire les administrations compétentes pour remédier à cet état de fait.

*Agriculture (ministère) : personnel.*

**20673.** — 4 octobre 1979. — **M. Alain Bonnet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la déception légitime des personnels concernés devant l'annonce du report de la création du statut de documentaliste du ministère de l'agriculture, pourtant promis pour 1980. Depuis près de dix ans, ces personnels font fonction de documentaliste dans des conditions administratives aléatoires. Cette profession, qui demande de plus en plus de compétences techniques et qui joue un rôle sans cesse croissant sur le plan pédagogique dans les établissements scolaires, ne peut rester soumise à un tel état de précarité. Il lui demande, en conséquence, ce qu'il compte faire pour tenir effectivement les engagements pris et prévoir les postes budgétaires indispensables dès 1980.

*Bourses et allocations d'études (bénéficiaires).*

**20674.** — 4 octobre 1979. — **M. René de Branche** expose à **M. le ministre de l'éducation** que la notice diffusée par le ministère du budget pour tous les contribuables indique, page 3, sous le titre « Déductions afférentes à l'habitation principale », que les contribuables peuvent, pendant les dix premières années qui suivent leur accession à la propriété de cette habitation principale, déduire les intérêts qu'ils ont acquittés pour les sommes empruntées pour cet achat. Or, lorsque ces mêmes personnes adressent aux services de l'éducation une demande de bourse scolaire, il leur est répondu qu'il n'est pas tenu compte, dans l'évaluation des ressources, de ces intérêts d'emprunt. C'est ainsi qu'un salarié non imposable sur le revenu se voit répondre qu'en application du barème d'attribution des bourses nationales, il ne peut être bénéficiaire d'une bourse scolaire pour ses enfants. Cette disparité est, en fait, mal comprise. Il lui demande s'il n'envisage pas de donner des instructions pour que les intérêts d'emprunt pour accession à la propriété de l'habitation principale soient pris en considération pour l'attribution des bourses nationales.

*Impôts locaux (taxe foncière).*

**20675.** — 4 octobre 1979. — **M. Jean-Claude Gaudin** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que les ports de plaisance sont frappés par une fiscalité particulièrement lourde et injuste. Au-delà des gestionnaires de ces ouvrages, collectivités publiques ou sociétés privées, ce sont les plaisanciers eux-mêmes qui sont touchés : outre la fiscalité directe et indirecte qui atteint tous les contribuables et la fiscalité spéciale pesant sur le navire lui-même, ceux-ci doivent participer au paiement de l'impôt foncier et de la redevance domaniale qui frappent tous les occupants d'infrastructure portuaire, concessionnaires de ports de plaisance ou sociétés amodiataires. Si la redevance domaniale peut être considérée, dans une certaine mesure, comme le loyer de l'emplacement de l'ouvrage, l'impôt foncier paraît injustifiable puisqu'il est perçu sur un bien qui, en fait, appartient à l'Etat, puisque sa construction et son exploitation ont été concédées à une collectivité publique ou un organisme privé pour une durée limitée, et qui, d'autre part, ne produit pas de bénéfices, puisqu'en vertu des contrats, les recettes doivent équilibrer les dépenses, sans les excéder. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour rétablir dans ce domaine plus de justice fiscale.

*Mutualité sociale agricole (action sanitaire et sociale).*

**20676.** — 4 octobre 1979. — **M. Alain Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes financiers que rencontrent en ce moment les fédérations d'aide à domicile en milieu rural. Bien qu'importants, les crédits d'action sanitaire et sociale des caisses de mutualité sociale agricole ne permettent pas d'assurer aux familles relevant de ce régime les mêmes droits en matière d'aides familiales et d'aides ménagères que celles qui sont assujetties au régime général. Ainsi, ce service dévie lentement vers la couverture des besoins des seuls ruraux assurés du régime général, abandonnant progressivement le milieu agricole faute de moyens financiers. Il lui demande si l'extension au régime agricole du système de prestations de service en vigueur dans le régime général est envisagée et si le Gouvernement compte proposer au parlement un mécanisme de financement permettant de faire en sorte que ces prestations soient alimentées d'une part par les fonds propres des caisses de mutualité sociale et d'autre part par le B. A. P. S. A. et l'état évaluatif des salariés.

*Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux).*

**20677.** — 4 octobre 1979. — **M. Emile Muller** expose à **M. le ministre du budget** : 1° que selon sa réponse n° 8199 à **M. Marc Lauriol** (J. O. A. N. du 3 mars 1979, page 1293) les cessions de valeurs mobilières non inscrites à la cote officielle (ou non négociées sur le marché hors cote) relèvent « seulement, le cas échéant » des dispositions de l'article 160 du code général des impôts ou de celles concernant les cessions de titres à prépondérance immobilière ; 2° que lors de l'examen de l'article 7 du projet de la loi n° 78-688 du 5 juillet 1978, l'Assemblée nationale avait voté un amendement d'origine parlementaire qui instituait une taxe forfaitaire de 2 p. 100 sur les ventes de titres non cotés ou de droits sociaux ne relevant pas de l'article 160. Cet amendement a été par la suite abandonné ; 3° que selon l'article 92-1 du code général des impôts « sont considérés comme provenant de l'exercice d'une profession non commerciale ou comme revenus assimilés aux bénéfices non commerciaux, les bénéfices des professions

libérales, des charges et offices dont les titulaires n'ont pas la qualité de commerçants et de toutes occupations, exploitations lucratives et sources de profits ne se rattachant pas à une autre catégorie de bénéficiaires ou de revenus. Ceci exposé, il demande de bien vouloir confirmer qu'en l'état actuel de la législation fiscale, les profits, y compris les profits à caractère spéculatif, tirés de la cession de valeurs mobilières non cotées d'une société qui n'est pas à prépondérance immobilière ne peuvent être soumis à l'impôt que dans le cadre des dispositions des articles 3 à 8 de la loi n° 78-688 du 5 juillet 1978 ou de l'article 160 du code général des impôts mais, en aucun cas, dans le cadre des dispositions de l'article 92-1 du code général des impôts susrappelé. En cas de réponse négative, il est également demandé si les dispositions de l'article 160 du code général des impôts priment et excluent celles de l'article 92-1.

*Communautés européennes (Assemblée parlementaire).*

**20676.** — 4 octobre 1979. — **M. Gabriel Péronnet** demande à **M. le Premier ministre** de faire connaître : 1° le titre exact que porteront les membres français de l'Assemblée des communautés européennes ; 2° le rang protocolaire qu'ils occuperont en France lorsqu'ils ne cumulent pas leur mandat avec celui de parlementaire national et dans ce cas s'ils pourront prétendre à la dignité et aux prérogatives de parlementaire telles qu'elles sont définies par l'article 26 de la Constitution, l'article 19 de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 et l'article 79 du règlement de l'Assemblée nationale.

*Architecture (agréés en architecture).*

**20679.** — 4 octobre 1979. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la longueur excessive des délais de réponse aux candidats à l'agrément en architecture : certains qui sont passés devant la commission départementale en début d'année 1979 sont toujours dans l'ignorance de la décision prise à leur égard. Il lui demande s'il n'est pas possible de prendre des dispositions pour que les candidats soient informés plus rapidement du sort qui leur est réservé.

*Education physique et sportive (enseignants).*

**20684.** — 4 octobre 1979. — **M. Maurice Andrieu** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles sont les raisons du retard apporté à la publication de la circulaire interministérielle promise depuis plus d'un an à la fédération nationale des maîtres nageurs sauveteurs, pour déterminer la procédure d'agrément, permettant à cette dernière de participer à l'enseignement de la natation dans le premier degré.

*Fonctionnaires et agents publics (rémunérations).*

**20685.** — 4 octobre 1979. — **M. Jean Auroux** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des fonctionnaires arrivant à expiration de leur congé de longue durée. En effet, ils ne peuvent reprendre leur service ou obtenir une prolongation qu'après avis du comité médical. Or celui-ci ne se réunit que périodiquement. Ainsi, il arrive que pendant plusieurs semaines, jusqu'à la décision du comité médical, ces fonctionnaires soient privés de rémunération, les services financiers se refusant à tout paiement sans présentation d'un arrêté ministériel de réintégration ou de renouvellement du congé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Administration (sommes indûment versées).*

**20686.** — 4 octobre 1979. — **M. Roland Boix** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les problèmes de remboursements de « trop perçu » à la suite d'une erreur administrative. En effet, lors de versements d'allocations diverses, des organismes départementaux octroient parfois des sommes dont le montant est erroné. Il lui fait remarquer que les remboursements demandés représentent souvent un montant que l'intéressé n'est pas en mesure d'honorer, alors qu'en tant qu'allocataire, ses revenus sont déjà faibles. Or, ces demandes administratives sont accompagnées dans la plupart des cas, d'une menace de poursuites judiciaires. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures de protection il compte prendre en faveur de ces personnes, afin de les mettre à l'abri des conséquences de telles erreurs dont elles ne sont pas responsables.

*Energie (économies d'énergie).*

**20687.** — 4 octobre 1979. — **M. Roland Boix** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'incidence de l'horaire d'été sur les économies d'énergie. En effet, si cette modification peut entraîner des avantages pour certains secteurs d'activité, il semble qu'elle puisse avoir des effets néfastes sur d'autres. Il lui demande s'il est exact que cette mesure aurait coûté à la S.N.C.F. une dépense de plus de 120 millions de francs, le résultat allant dans ce cas précis à l'inverse du but recherché. Par ailleurs, l'horaire d'été permettrait une économie essentiellement fondée sur la consommation électrique des particuliers, qui représente moins du tiers de la consommation nationale. En conséquence, il lui demande de lui préciser le gain réel et détaillé des économies réalisées pendant le printemps et l'été 1979.

*Etablissements sanitaires non hospitaliers (centres de jour).*

**20688.** — 4 octobre 1979. — **M. Dubedout** s'étonne que sa question écrite n° 15041 du 18 avril 1979 à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** n'ait pas reçu de réponse dans le délai fixé à l'article 139-2 du règlement de l'Assemblée nationale. Il en rappelle les termes ci-dessous : **M. Hubert Dubedout** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** quelles mesures il entend prendre pour permettre le fonctionnement des treize centres de jour pour personnes âgées créés « à titre expérimental » par la circulaire ministérielle du 8 janvier 1974. Ces centres doivent remplir, dans l'esprit de la circulaire, un double rôle, sanitaire et social. A ce titre, leur construction a pu bénéficier d'une aide de l'Etat dans le cadre du programme finalisé et d'une aide de la caisse nationale d'assurance vieillesse sous forme de prêt. Dans le même esprit, le financement de leur fonctionnement devrait être double : la partie sanitaire des dépenses est prise en charge sous forme d'une subvention globale des caisses régionales d'assurance maladie ; mais la partie sociale est restée jusqu'ici à la charge intégrale des promoteurs, collectivités locales, hôpitaux ou associations. Le ministre n'a pas encore décidé de subventionner, fût-ce partiellement, ce volet des dépenses. Le résultat est que déjà certains centres ont fermé leurs portes tandis que d'autres, celui de Grenoble en particulier, envisagent de le faire à court terme. Le développement d'une telle expérience semble partout lent et l'équipement ne trouve un bon rythme qu'après plusieurs années de fonctionnement. Il lui demande : 1° si son ministère pourrait passer avec chaque centre une convention pour une période de cinq années au terme de laquelle une évaluation des résultats sera opérée ; 2° si, pendant cette période expérimentale, cette convention ne pourrait pas garantir aux promoteurs le financement des dépenses de fonctionnement tant par une subvention globale de la caisse régionale d'assurance maladie que par une participation du ministère au titre de la fonction sociale au service du maintien à domicile des personnes âgées.

*Entreprises (activité et emploi).*

**20689.** — 4 octobre 1979. — **M. Henri Emmanuelli** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le cas de la Société A.V.B.N., 37, rue des Mathurins, 75008 Paris. Cette société s'apprête à licencier quatorze personnes, sur un total de quarante-huit, dans son usine de Tartas (Landes), au motif d'une réduction brutale de sa production (adjuvants de boues pour forages). Selon la direction de la Société A.V.B.N., cette réduction brutale serait consécutive à la perte de commandes importantes qui ont été confiées par la filiale gabonaise de la S.N.E.A. (P) à des sociétés américaines pour des prix à peu près équivalents. La Société A.V.B.N. est la seule société française fabriquant ce type de produit. Il lui demande donc s'il lui paraît possible d'intervenir auprès de la S.N.E.A. (P), éventuellement de la C.F.P., pour que la préférence soit donnée à cette société française afin de maintenir le niveau d'effectifs en Aquitaine — région d'où la S.N.E.A. (P) tire l'essentiel de son cash flow —, et plus particulièrement dans le département des Landes, déjà très frappé par la crise.

*Entreprises (activité et emploi).*

**20690.** — 4 octobre 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'Usine Transunel de Petit-Quevilly du groupe Alstom-Unelec. Les salariés de cette usine viennent d'être informés que l'effectif devrait être réduit d'une centaine de personnes. Les moyens utilisés pour atteindre l'objectif sont les suivants : 1° mise en retraite anticipée (licenciement économique) à cinquante-six ans et huit mois qui concernera environ trente-cinq personnes ; 2° incitations au départ ou à la mutation par des indemnités. Cependant, si ces possi-

billités n'étaient pas suffisantes, des mesures draconiennes telles que licenciements collectifs, réduction d'horaire, voire les deux, pourraient être décidées. Devant ces menaces, les travailleurs ressentent une vive inquiétude ; en effet, si elles devaient se concrétiser, cela aurait des conséquences dramatiques pour ces salariés et leurs familles dans une région où le taux de chômage est déjà très élevé. Il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour empêcher les licenciements et assurer la défense de l'emploi dans la région rouennaise.

#### *Entreprises (activité et emploi).*

20691. — 4 octobre 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des sociétés de fabrication de fermetures à glissières, Eclair et Prestil, filiales du groupe anglo-allemand, Lightning-Opti. La fusion de ces deux sociétés risque d'avoir de fortes conséquences dans plusieurs unités de production, notamment dans celle de Petit-Quevilly, en Seine-Maritime. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles seront les conséquences exactes de cette fusion et de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'emploi dans les unités concernées.

#### *Pensions de retraite civiles et militaires (âge de la retraite).*

20692. — 4 octobre 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la pénibilité des professions d'ambulancier et de chauffeur telles qu'elles sont exercées dans les hôpitaux publics. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre en compte cette réalité pour que les professions en cause bénéficient, à l'image du personnel paramédical, du droit à une pension complète dès l'âge de cinquante-cinq ans.

#### *Arsenaux (personnel).*

20693. — 4 octobre 1979. — **M. Pierre Forgues** s'inquiète auprès de **M. le ministre de la défense** de la discrimination opérée dans l'attribution d'avantages financiers particuliers à certains membres du personnel des arsenaux et des établissements d'Etat. Il apparaît en effet que des primes exceptionnelles ont été attribuées en complément des salaires des mois d'août et septembre à une fraction seulement du personnel de ces établissements, sans justification apparente et en dehors des procédures prévues par la réglementation. Dans le même temps, des sanctions étaient prises contre certains des participants aux mouvements de grève des mois de mai et juin. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire procéder à une enquête par ses services pour établir les conditions dans lesquelles ont été attribuées ces primes exceptionnelles et de veiller à ce que le droit de grève, reconnu comme un droit fondamental par la Constitution, ne puisse être mis en cause par des procédures détournées.

#### *Assurance vieillesse (F. N. S. : allocation supplémentaire).*

20694. — 4 octobre 1979. — **M. Joseph Franceschi** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** les déclarations qu'il a effectuées lors des derniers débats budgétaires et qui étaient tout à fait favorables à l'exclusion des pensions des invalides de guerre et des ascendants de victimes de guerre du calcul des ressources servant de référence à l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position actuelle devant l'objection principale émise par le ministre du budget, à savoir que « le droit à l'allocation du fonds national de solidarité s'apprécie en tenant compte de la totalité des ressources de toutes origines effectivement perçues », à l'exception « des revenus ayant une affectation spéciale comme les prestations familiales » (*Journal officiel* du 9 juin 1979, page 4910). Le critère de discrimination, se basant sur le principe de « l'affectation spéciale », paraissant peu solide, compte tenu du fait que les pensions d'ascendant, par exemple, ont, elles aussi, une affectation spéciale, puisqu'elles ont un caractère alimentaire, il lui réitére sa demande afin que les démarches qu'il a entreprises aboutissent avant le vote du prochain budget.

#### *Aides ménagères (financement).*

20695. — 4 octobre 1979. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la circulaire, en date du 3 août 1979, émanant de la caisse primaire d'assurance maladie de la région parisienne (direction des régimes spéciaux), qui a été adressée aux présidents des bureaux d'aide sociale et des associations d'aides ménagères de la région parisienne. Les dispositions financières allouées pour l'exercice 1979, au titre du fonds d'action sanitaire et sociale, étant épuisées, il ne pourra, actuellement, donner suite aux demandes de participation aux frais engagés à l'occasion de l'intervention des aides ménagères que ces organismes ont formulées ou pourraient être amenés à déposer prochainement. De ce fait, tous les accords arrivant à terme seront suspendus et les personnes âgées livrées à leur propre sort. Il en sera de même pour celles qui devraient normalement bénéficier de cette assistance. Cette situation, lourde de conséquence, est en contradiction avec les engagements pris à l'égard des personnes du troisième âge. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures urgentes il compte prendre pour que la direction des régimes spéciaux soit en mesure de faire face aux directives du plan.

#### *Anciens combattants (Afrique du Nord).*

20696. — 4 octobre 1979. — **M. Joseph Franceschi** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** les diverses revendications présentées par les anciens combattants d'Afrique du Nord : délais relativement longs pour l'établissement des listes d'unités combattantes ; retards importants dans l'établissement et la délivrance des cartes du combattant ; distorsions, eu égard au dispositif général en vigueur pour les anciens combattants, notamment en ce qui concerne la bonification de dix jours à ceux qui se sont portés volontaires pour combattre en Afrique du Nord, à ceux qui ont devancé la date réglementaire de leur envoi en Algérie et aux rapatriés ; refus de généraliser la mention « guerre » sur les brevets de pension militaire à laquelle les blessés tiennent tant. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement sur chacun des différents points qui précèdent.

#### *Anciens combattants (retraite du combattant).*

20697. — 4 octobre 1979. — **M. Joseph Franceschi** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement envisage d'attribuer la retraite du combattant au taux normal à l'ensemble des titulaires de la carte du combattant, dès l'âge de soixante ans, étant donné que, désormais, dans de nombreux cas, les intéressés jouissent de la retraite à cet âge. Dans la négative, il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons qui s'y opposeraient.

#### *Textiles (importations).*

20698. — 4 octobre 1979. — **M. Gérard Haesebroeck** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui faire connaître les raisons pour lesquelles il n'a pas encore répondu à sa question écrite n° 15344 du 25 avril 1979 relative aux importations textiles. Il lui rappelle les termes : « **M. Gérard Haesebroeck** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que le Gouvernement français, lors de la renégociation de l'accord multifibres en 1979, avait obtenu le maintien jusqu'en 1982, pour les produits textiles les plus sensibles, des niveaux globaux d'importations proches de ceux atteints en 1976, en provenance de tous les pays à bas prix. Or, il semblerait que, pour l'année 1979, de nombreuses inquiétudes apparaissent, à la faveur des avantages accordés à certains pays en particulier les pays méditerranéens, les pays d'Afrique, du Pacifique et Caraïbes, et de la Chine. Si de telles pratiques se généralisent, il bien évident que la globalisation est dangereusement remise en cause. En conséquence, il souhaiterait connaître les mesures qu'il entend promouvoir pour faire respecter, tout au long des quatre années à venir, le principe de la globalisation des importations des produits textiles sensibles. »

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du mercredi 3 octobre 1979.**

**1<sup>re</sup> séance : page 7717 ; 2<sup>e</sup> séance : page 7743.**

**ABONNEMENTS**

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>		
Débats .....	<b>36</b>	<b>225</b>
Documents .....	<b>65</b>	<b>335</b>
<b>Sénat :</b>		
Débats .....	<b>28</b>	<b>125</b>
Documents .....	<b>65</b>	<b>320</b>

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... } Renseignements : 579-01-98  
Administration : 578-41-39

TELEX ..... 201176 F. DIRJO-PARIS